

Le présent document énonce les dispositions relatives aux produits et/ou services d'Internet des objets fournis par Rogers Communications Canada Inc. (« **Rogers** ») en vertu d'une entente Rogers service Affaires (l'« **Entente** »). Les modalités applicables énoncées ci-dessous font partie intégrante de l'Entente. Tous les termes comportant une majuscule initiale, qui sont utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente.

En cliquant sur les liens ci-dessous, vous serez redirigé vers les termes qui sont pertinents pour chaque produit ou service nommé.

[Services du Centre de contrôle Rogers « Antérieure »](#)

[Nœud de point d'accès](#)

[Services d'internet des objets](#)

[Solution de gestion de flotte Geotab](#)

[Services du Centre de contrôle de Rogers](#)

[Rogers Fleet Complete](#)

[Services de stationnement intelligent de Rogers](#)

Services du Centre de contrôle Rogers « Antérieure »

Les modalités suivantes s'appliquent à tous les utilisateurs des Services du Centre de contrôle Rogers et des services de télécommunications afférents (les « **Services du Centre de contrôle** »). Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ces Modalités d'utilisation telles qu'elles sont généralement et prospectivement appliquées en tout temps en publiant un avis sur le web accessible à l'aide des Services du Centre de contrôle ou tout autre avis raisonnable. Habituellement, de tels changements ne sont nécessaires que pour se conformer aux changements apportés à la loi, aux exigences des entreprises de télécommunications ou aux usages en vigueur. Toute activité liée aux Services du Centre de contrôle ou au compte du Client est à la charge de celui-ci. Rogers utilisera les services de Jasper Wireless pour fournir au Client les Services du Centre de contrôle.

- Couverture.** La couverture de réseau et les technologies utilisées par Rogers se trouvent à partir du lien suivant : <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage?setLanguage=fr> La carte de couverture accessible via le lien susmentionné constitue une représentation générale de la couverture sans-fil de Rogers aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné. Une Couverture étendue est offerte aux utilisateurs du Client possédant un Appareil compatible et dont le compte autorise la transmission de données en itinérance (pour obtenir un accès au service de données). Veuillez vous reporter à la rubrique « Couverture étendue » ci-après pour obtenir de plus amples détails. La couverture LTE-M est présentement limitée à quelques régions en Ontario. La couverture LTE-M sera étendue progressivement. De plus, aucun service de voix n'est disponible présentement sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La technologie LTE-M ne peut pas être provisionnée sur des cartes SIM achetées avant son lancement. Les Clients doivent utiliser des cartes SIM qui sont compatibles avec la technologies LTE-M. La couverture étendue n'est présentement pas disponible pour la voix, les données ou les SMS sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La couverture étendue sera disponible à une date à être déterminée.
- Inscription.** Chaque utilisateur administratif des Services du Centre de contrôle peut devoir s'enregistrer et choisir un nom d'utilisateur (« **ID d'utilisateur** ») et un mot de passe uniques pour pouvoir utiliser les Services du Centre de contrôle. Le Client doit s'assurer que chacun de ces utilisateurs fournisse des informations exactes, complètes et à jour pour son inscription. Un utilisateur ne peut (i) choisir ou utiliser à titre de nom d'utilisateur le nom d'une autre personne dans le but d'usurper son identité ou (ii) choisir comme nom d'utilisateur un nom auquel les droits d'une autre personne sont rattachés sans l'autorisation appropriée de la personne concernée.
- CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS JASPER (OU SON PERSONNEL, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS) N'EST RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉQUENTS, EXEMPLAIRES, SPÉCIAUX OU INCIDENTS EN LIEN AVEC LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE, LE MATÉRIEL INTERNET DE TIERS OU L'UTILISATION DU RÉSEAU ROGERS. L'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE DE PAIR AVEC UNE APPLICATION MÉDICALE, D'URGENCE, ENVIRONNEMENTALE, MILITAIRE, D'AVIATION, NUCLÉAIRE OU SIMILAIRE, QUI EXIGE UNE TECHNOLOGIE DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE, N'EST PAS RECOMMANDÉE PARCE QUE LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE NE SONT PAS CONÇUS NI PRÉVUS POUR DE TELLES APPLICATIONS. L'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE EST AUX RISQUES DU CLIENT. JASPER FOURNIRA LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE SELON LES STANDARDS EN VIGUEUR DANS L'INDUSTRIE DE FAÇON À S'EFFORCER DE MINIMISER LES ERREURS ET LES INTERRUPTIONS DE SERVICES. LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE PEUVENT ÊTRE TEMPORAIREMENT HORS SERVICE LORS DES PÉRIODES DE MAINTENANCE PRÉVUES À L'HORAIRE ET LORS DES PÉRIODES DE MAINTENANCE D'URGENCE NON PRÉVUES À L'HORAIRE QU'EFFECTUENT JASPER OU DES FOURNISSEURS TIERS, OU POUR D'AUTRES RAISONS HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DE JASPER. JASPER NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE SERONT ININTERROMPUS OU SANS ERREUR ET NE GARANTIT PAS LES RÉSULTATS QUE PEUT DONNER L'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE. À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES, LES Modalités d'Internet des objets

SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE SONT FOURNIS TELS QUELS ET JASPER RENONCE À TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'UTILISATION DANS UN CONTEXTE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

4. **Propriété intellectuelle.** Le Client ne pourra, directement ou indirectement : procéder à l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler ou autrement tenter de découvrir le code source, le code objet ou la structure sous-jacente, les idées ou algorithmes des Services du Centre de contrôle ou de toute autre technologie liée aux Services du Centre de contrôle (la « **Technologie** », incluant la documentation); modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées fondées sur les Services ou la Technologie du Centre de contrôle; ou copier (sauf aux fins d'archivage raisonnable), louer, louer à bail, distribuer, mettre en gage, céder ou autrement transférer ou grever les droits aux Services et à la Technologie du Centre de contrôle; utiliser les Services et la Technologie du Centre de contrôle pour le partage de temps ou les besoins d'un service bureau ou autrement à l'avantage d'un tiers, sauf pour les utilisateurs autorisés des clients en règle; ou retirer tout avis ou label relatif aux Services du Centre de contrôle. Le Client ne pourra utiliser les Services et la Technologie du Centre de contrôle ou y avoir accès dans le but de développer un produit ou service compétitif, ou un produit ou service utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou éléments graphiques similaires à ceux des Services du Centre de contrôle, ou copier toute idée, caractéristique, fonction ou élément graphique des Services. Jasper conserve tous les droits sur les Services et la Technologie du Centre de contrôle.
5. **Indemnisation.** Le Client indemnifiera Jasper (ainsi que son personnel, les sociétés de son groupe et ses fournisseurs) pour la réclamation d'un tiers (et la responsabilité, perte ou dépense reliée aux frais d'experts ou d'avocats) soutenant que l'utilisation des Services du Centre de contrôle par le Client contrevient aux présentes Modalités d'utilisation (incluant la recommandation de non-utilisation avec une technologie de sécurité intégrée) ou enfreint les droits de propriété intellectuelle du tiers (**sauf si les Services du Centre de contrôle enfreignent eux-mêmes lesdits droits**) et défendra de telles parties indemnisées à la demande de Jasper, à condition que Jasper avise rapidement le Client de la réclamation et collabore raisonnablement à sa défense aux frais du Client.
6. **Activation/Désactivation.**
 - (a) Le Client utilisera le Centre de contrôle de Rogers aux fins d'activation, de désactivation et de maintenance.
 - (b) Les règles d'automatisation des affaires gouvernent la transition d'un état de carte SIM à un autre, comme décrit ci-dessous, afin de contrôler la capacité de connexion de la carte SIM et son état de facturation. Les règles de transition sont définies par Rogers au moment de la configuration afin de répondre aux exigences du Client. Les états de carte SIM sont les suivants :
 - (c) Bien que certaines fonctions ne puissent pas être exécutées par l'entremise du Centre de contrôle de Rogers parce qu'elles ne sont pas configurées dans le Centre de contrôle de Rogers, le Client reconnaît et accepte le fait que Rogers n'ait aucune obligation de rendre ces fonctions disponibles au Client.
 - (d) Le Client a la possibilité de suspendre temporairement, en tout ou en partie, dans le Centre de contrôle de Rogers, les Services Rogers pour un ou plusieurs utilisateurs tout en maintenant les comptes de ces utilisateurs, à condition que le Client accepte de payer à Rogers les frais de service indiqués à la section 8, ci-dessous, relatifs à tout Service Rogers interrompu temporairement.
 - (e) Le Client est responsable, à ses propres frais, d'acquiescer et d'entretenir les systèmes informatiques et/ou connexions de télécommunications nécessaires à l'activation, à la désactivation et aux activités de maintenance des cartes SIM et aux services de maintenance désignés et/ou les autres activités nécessitant l'utilisation du Centre de contrôle de Rogers. Le Client est entièrement responsable des dépenses résultant de son utilisation du Centre de contrôle de Rogers, incluant les frais résultant d'erreurs commises par le Client relativement aux activations et aux désactivations.
 - (f) Le Client reconnaît que des fonctions du Centre de contrôle de Rogers puissent éventuellement être ajoutées, supprimées ou modifiées de temps à autre, que des améliorations puissent être offertes au Client à la suite d'un avis écrit et que la suppression ou la modification n'affectera aucunement les fonctionnalités de base des Services Rogers.
 - (g) Rogers se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, de cesser d'offrir sa plateforme de Centre de contrôle, de la remplacer par une autre solution et de modifier la présente Entente pour y inclure conséquemment des modalités d'utilisation modifiées (incluant, le cas échéant, des prix modifiés), après avoir transmis au Client un avis écrit raisonnable.

7. **Alertes d'utilisation.** Pour aider le Client à effectuer le suivi de son utilisation de données, lequel suivi demeurant la responsabilité du Client, Rogers fournira au Client des alertes d'utilisation par le biais de sa plateforme du Centre de contrôle de Rogers. Le Client doit définir et entrer les alertes, en assurer la surveillance, ainsi qu'apporter des changements et (ou) mettre en œuvre des règles administratives de façon à répondre à ses besoins.
8. **Forfaits de données.** Les forfaits de données disponibles sont décrits à l'Entente.
9. **Période minimale de facturation.** Pour chaque Appareil mis en service, le Client convient de payer les frais mensuels applicables pour une période minimale d'un mois suivant la date d'activation.
10. **Engagement Minimum de Revenus.** Lorsque l'Entente prévoit un Engagement Minimum de Revenus, cet Engagement Minimum de Revenus commencera à être facturé par Rogers suite à la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date où les tarifs sont donnés pour entrer le nombre de Lignes de données seulement.
11. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.
12. **Tarifs d'itinérance (à l'extérieur du Canada) :**
 É.-U. : 6,14 \$/Mo
 International : Non disponible

13. **Cartes SIM**

- a. À moins d'indication contraire à l'Entente, les tarifs et les quantités minimales indiqués ci-après s'appliquent aux Cartes SIM achetées par le Client:

Type de Carte SIM	Tarif/Carte SIM	Quantité
2FF (régulière)	2,00\$	100
3FF (micro)	2,00\$	100
4FF	2,00\$	100
2FF (robuste/renforcé)	4,00\$	100
MFF2 (intégré)	4,00\$	1 000

- b. Le Client sera facturé des frais d'activation de 4\$ par Carte SIM lorsque la Carte SIM est en mode 'Activé'.

14. **Certification d'appareil.** Tous les appareils doivent être testés et approuvés par le Service d'ingénierie de Rogers. Les appareils peuvent être considérés pour les essais uniquement lorsque toutes les approbations réglementaires, y compris celles du PTCRB (conseil d'homologation des appareils de communications personnelles) et d'Industrie Canada, ont été obtenues. Les modules et/ou modems radio utilisés ou intégrés aux appareils doivent également être testés et approuvés par le PTCRB et Industrie Canada, en plus d'être approuvés par Rogers. Pour les appareils personnalisés qui n'ont pas encore été approuvés par Rogers, les règles mentionnées ci-dessous s'appliquent.

0 \$	Jusqu'à quatre (4) appareils par année
5 000 \$	Par appareil après le quatrième appareil

15. **Blocage d'appels vocaux.** Les fonctionnalités d'appels vocaux seront bloquées par Rogers de manière à ce qu'aucun des Utilisateurs finaux ne puisse faire des appels.
16. **Général.** Les tarifs effectivement facturés peuvent différer de ceux mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Les caractères de

traitement du protocole de contrôle de transmission/protocole Internet s'ajouteront au volume de transmission de données dans le calcul de l'utilisation des kilo-octets. La compression peut avoir une incidence sur le montant total facturé au Client.

17. **Définitions.** Les définitions suivantes sont utilisées dans le cadre des Services du Centre de contrôle Rogers:
- Engagement Minimum de Revenus – désigne le montant mensuel auquel le Client s'engage à être
 - Centre de contrôle Rogers - signifie l'outil Web décrit dans le Guide de l'utilisateur.
 - État de la carte SIM - signifie l'état dans lequel la Carte à puce est placée par le Centre de contrôle Rogers via la fonction d'auto-provisionnement.
 - Guide de l'utilisateur - signifie le guide de l'utilisateur publié sur le Centre de contrôle Rogers, lequel peut être modifié de temps à autre.
 - Jasper - désigne Jasper Technologies, LLC, un tiers fournissant à Rogers certains des Autres services et/ou installations.
 - Services Centre de contrôle Rogers - signifie l'accès au Centre de contrôle Rogers ainsi que les services y rattachés.

Nœud de point d'accès

Les modalités suivantes s'appliquent au nœud de point d'accès fourni par Rogers.

Un « nœud de point d'accès » (NPA) est un terminal hôte fixe qui soutient ou offre un accès à des données et applications. Habituellement, le NPA est configuré dans les Installations de Rogers et sur le réseau de Jasper avec une connexion à la plateforme du Centre de contrôle de Rogers. Un NPA : (i) permet l'attribution dynamique d'adresses IP à un Appareil durant des séances actives; et (ii) ajoute des entrées de table de routage pour permettre à ces intervalles spécifiques d'adresses IP d'accéder à des adresses IP hôtes connectées à la plateforme du Centre de contrôle de Rogers par l'entremise d'une connexion à un réseau privé virtuel (RPV).

- (a) Rogers installera et maintiendra un ou plusieurs NPA pour le Client pour la durée de la présente entente. Le Client doit payer à Rogers les tarifs présentés ci-dessous relativement à chacun desdits NPA. Chaque NPA doit disposer d'un minimum de deux (2) nœuds. Le Client peut également faire usage d'un NPA commun conçu spécialement pour être utilisé avec le Centre de contrôle.
- (b) Le Client sera responsable de toutes les installations de connexion et de transmission nécessaires de son système hôte jusqu'au point d'entrée sur le réseau de Rogers. Le Client devra payer, au(x) fournisseur(s) de connexions de lignes fixes et privées et d'installations de transmission qui s'y rapportent, les frais mensuels et autres déterminés par ledit (lesdits) fournisseur(s), de temps à autre.
- (c) Le Client installera et maintiendra durant la période de la présente Entente, à ses propres frais, toute connexion (d'un type approuvé par Rogers) entre le système hôte du Client et les Installations de Rogers.

NPA personnalisé

- a. Le Client doit payer à Rogers pour NPA personnalisé:
 - (i) des frais uniques de configuration; et
 - (ii) des frais mensuels récurrents.
- b. Le Client doit payer à Rogers des frais uniques de configuration de 2 000 \$ pour tout changement à un NPA personnalisé raccordé par circuit dédié, ces frais étant de 1 500\$ lorsque le NPA n'est pas raccordé par circuit dédié.
- c. Les frais de connectivité de « dernier mille » sont l'entière responsabilité du Client.

VPN. Le Client doit payer Rogers pour chaque VPN qui n'est pas associé à un NPA aux fins de l'obtention de services additionnels (par exemple lien SMPP ou Radius Proxy). Les frais de connectivité de « dernier mille » sont l'entière responsabilité du Client.

Modalités de paiement. Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.

Services d'internet des objets

Les présentes termes portent spécifiquement sur les Services d'internet des objets (« **Services IdO** ») fournis par Rogers au Client. Les services sans-fil de Rogers, y compris les Services IdO sont dispensés sur un réseau pancanadien appartenant à Rogers. La couverture de réseau et les technologies utilisées par Rogers se trouvent à partir du lien suivant : <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage?setLanguage=fr>

- Couverture.** La carte de couverture accessible via le lien susmentionné constitue une représentation générale de la couverture sans-fil de Rogers aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné. Une Couverture étendue est offerte aux utilisateurs du Client possédant un Appareil compatible et dont le compte autorise la transmission de données en itinérance (pour obtenir un accès au service de données). Veuillez vous reporter à la rubrique « Couverture étendue » ci-après pour obtenir de plus amples détails. La couverture LTE-M est présentement limitée à quelques régions en Ontario. La couverture LTE-M sera étendue progressivement. De plus, aucun service de voix n'est disponible présentement sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La technologie LTE-M ne peut pas être provisionnée sur des cartes SIM achetées avant son lancement. Les Clients doivent utiliser des cartes SIM qui sont compatibles avec la technologies LTE-M.
- Forfaits.** Les Services IdO sont vendus selon une variété de forfaits. Le ou les forfaits achetés par le client sont indiqués dans l'Entente.
- Certification d'appareil.** Tous les appareils des clients doivent être testés et approuvés par le Service d'ingénierie de Rogers. Les appareils peuvent être considérés pour les essais uniquement lorsque toutes les approbations réglementaires, y compris celles du PTCRB (conseil d'homologation des appareils de communications personnelles) et d'Industrie Canada, ont été obtenues. Les modules et/ou modem radio utilisés ou intégrés aux appareils doivent également être testés et approuvés par le PTCRB et Industrie Canada, en plus d'être approuvés par Rogers. Pour les appareils personnalisés qui n'ont pas encore été approuvés par Rogers, des frais additionnels peuvent s'appliquer et seront indiqués dans l'Entente.
- Couverture étendue.** La couverture étendue a pour but d'offrir au Client une couverture sans-fil additionnelle au Canada, à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers, et ce sans frais d'itinérance. La couverture étendue ne devrait servir qu'à une utilisation occasionnelle; l'essentiel de l'utilisation mensuelle d'un utilisateur final du Client (voix, données et messages SMS) doit s'effectuer sur le Réseau sans-fil de Rogers. Si l'essentiel de l'utilisation mensuelle d'un utilisateur final du Client est effectuée dans les zones de la Couverture étendue, Rogers peut restreindre ou limiter l'accès de l'utilisateur final du Client à la Couverture étendue de façon continue.
L'Appareil Rogers d'un Client se connectera toujours au Réseau sans-fil de Rogers s'il est accessible. Une fois que l'utilisateur final du Client est à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers et dans une zone de Couverture étendue, l'Appareil de l'utilisateur final se connectera automatiquement à la Couverture étendue. Certains services rehaussés peuvent ne pas être offerts dans la zone de Couverture étendue, y compris les suivants :
 - Affichage des appels/Affichage du nom
 - Assistance-annuaire 411 et acheminement des appels
 - Numéros précédés du carré (#) et codes abrégés
 - Certaines fonctions évoluées du service *Un seul numéro Rogers*^{MC}
 - Codes N11 :
 - 211 : Information communautaire
 - Service 311 : Gouvernement municipal, cas non urgents
 - Service 511 : Renseignements sur la météo et les déplacements
 - Service 711 : Accès au service de transmission de messages pour les personnes sourdes
 - Service 811 : Services d'information pour problèmes de santé non urgents

Veillez prendre note que Rogers et ses partenaires d'itinérance peuvent, sans avertissement, changer les limites géographiques des zones de couverture. Rogers ne peut être tenue responsable de toute perte subie en raison d'interruptions ou de pannes de service dans la zone de Couverture étendue, ou en raison de modifications apportées aux zones de Couverture étendue.

La couverture étendue n'est présentement pas disponible pour la voix, les données ou les SMS sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La couverture étendue sera disponible à une date à être déterminée.

Modalités du Produit

1. **Admissibilité.** Si le Client passe d'un autre forfait de Rogers aux Services IdO, les tarifs des Services IdO prendront effet le premier jour du cycle de facturation suivant du Client relatif aux services sans fil, à moins d'indication contraire de la part de Rogers. Si les tarifs des Services IdO indiqués dans l'Entente comprennent des éléments de tarification qui doivent être adaptés pour le système de facturation de Rogers avant que les Services ne changent de forfait ou ne soient mises en service compte tenu de cette tarification adaptée, la Date d'entrée en vigueur des services pour les Services IdO sera la date à laquelle Rogers avise le Client que cette tarification adaptée est disponible. À moins de mention contraire stipulée dans l'Entente de produit, le Client ne sera pas admissible, rétroactivement, à un crédit représentant la différence entre les tarifs antérieurs du Client pour ses services actuels et les nouveaux tarifs des Services IdO.
2. **Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client.** Le Client a quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date où les tarifs sont donnés pour entrer le nombre de Lignes de données seulement (la « **Date d'engagement** ») qui permettra de mettre en service le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, tel qu'il est indiqué dans l'Entente. Lorsque l'Entente prévoit un Engagement Minimum de Revenus, cet Engagement Minimum de Revenus commencera à être facturé par Rogers suite à la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date où les tarifs sont donnés pour entrer le nombre de Lignes de données seulement. Si (A) le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, ou si (B) le nombre de Lignes de données seulement mises en service diminue au point d'être inférieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (ou de tout engagement sous-jacent) à tout moment après la Date d'engagement; alors les tarifs indiqués dans l'Entente seront modifiés au gré de Rogers.
3. **Admissibilité à un rabais.** Si les tarifs proposés au Client pour les Services IdO ont fait l'objet d'un rabais, tel qu'il est indiqué dans l'Entente, ce rabais n'est accordé que si le Client atteint le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (tel qu'il est indiqué dans l'Entente) au plus tard à la Date d'engagement et s'il maintient ce nombre de Lignes pendant la Durée de l'entente pour les Services IdO. Si le Client n'atteint pas le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client ou n'arrive pas à en maintenir un tel nombre, Rogers se réserve le droit de retirer un tel rabais à l'égard des Lignes de données seulement existantes du Client et à l'égard des Lignes de données seulement qui seront subséquemment mises en service par le Client.
4. **Passation de commande des Services.** Le Client, aux fins d'utilisation par un ou plusieurs dirigeants ou employés à plein temps du Client (chacun étant désigné un « **Employé** »), selon le cas, peuvent, de temps à autre, commander des Services en demandant la mise en service d'une Ligne de données seulement. Le Client reconnaît et accepte qu'il est responsable de tous les montants dus à Rogers à l'égard des Lignes de données seulement. Pour commander des Lignes de données seulement, le Client doit faire en sorte que la personne autorisée concernée, dont le nom est indiqué dans les renseignements concernant le compte du Client auprès de Rogers, soumette à Rogers une demande de mise en service comprenant l'information demandée par Rogers.
5. **Frais de récupération du bénéfice économique.** Des Frais de récupération du bénéfice économique (« **FRBÉ** ») s'appliquent si Rogers a accordé un bénéfice économique au moment de l'abonnement de la ligne et que l'abonnement à la ligne est résilié avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne. Les FRBÉ correspondent au montant du Bénéfice économique, multiplié par le nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne au moment de la résiliation, puis divisé par le nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne (taxes exigibles en sus).
En d'autres mots, les $FRBÉ = \text{Bénéfice économique} \times \text{nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne} \div \text{nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne} + \text{taxes exigibles}$.

Le montant du Bénéfice économique correspond au total des crédits offerts (mise en service, conversion, renouvellement ou autre) et des Frais de récupération des économies réalisées sur l'appareil (les « FRÉA »), qui eux correspondent au Prix de l'appareil sans abonnement moins le montant payé par le Client pour l'Appareil, au moment de la mise en service.

Les parties reconnaissent et conviennent que les Frais de récupération du bénéfice économique sont payables par le Client, à titre de pré-estimation réelle des dommages-intérêts et non à titre de pénalité, lorsqu'une Ligne est annulée avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne dont il a été convenu.

6. **Itinérance.** Lorsque l'itinérance est à l'extérieur de la zone de couverture de Rogers, le Client sera responsable de tous les frais exigibles et sera assujéti aux modalités de service imposées par le fournisseur de services sans fil qui offre ces services d'itinérance dans la région où a lieu l'itinérance (y compris les limites de responsabilité).
7. **Arrondissement/tarification pour le service Données.** Les tarifs facturés réellement pour l'utilisation de données peuvent différer de ceux qui sont mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Le Client convient qu'en cas de litige concernant le volume de données entrant ou sortant transmis à l'aide d'une carte SIM au cours d'une période donnée, le volume de données transmises sera calculé par les systèmes de Rogers et sera vérifié à l'aide des dossiers détaillés des appels provenant de ces systèmes.
8. **Protocoles/transmission de données.** Les caractères de traitement du protocole de contrôle de transmission/protocole Internet s'ajouteront au volume de transmission de données dans le calcul de l'utilisation des données. La compression peut modifier le montant total porté à votre compte. L'application peut réexpédier des paquets de données pour assurer une livraison complète, et de tels paquets envoyés de nouveau seront facturés au Client. Les retransmissions par l'application seront comptées. Toutes les transmissions acheminées par la liaison hertzienne du réseau de Rogers ne sont pas comprises dans le nombre de paquets renvoyés par l'application, car l'utilisation journalisée est calculée dans le réseau une fois les retransmissions par voie hertzienne terminées. Toutes les données transmises par l'entremise de notre réseau vous seront facturées, y compris la publicité envoyée sur votre appareil, peu importe si votre appareil a reçu ou non l'information.
9. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.
10. **Installations de Rogers.** Les Services seront fournis au Client au moyen du Réseau sans-fil de Rogers dans la région dans laquelle Rogers fournit les Services (Rogers peut, à l'occasion et à son gré, augmenter ou réduire la superficie d'une telle région). Le Client reconnaît que les régions dans lesquelles Rogers fournit différents Services peuvent varier. Le Client reconnaît et accepte que Rogers se réserve le droit, à son gré et sans préavis au Client, d'apporter à l'occasion des changements à l'un ou l'autre des aspects du Réseau sans-fil de Rogers.
En plus des droits de Rogers énoncés dans l'Entente, Rogers a le droit de suspendre la totalité ou une partie des Services ou l'accès aux Services immédiatement si elle a des raisons suffisantes de croire ou détermine qu'il existe un mauvais fonctionnement, un abus, une configuration incorrecte ou une utilisation incorrecte des Appareils, de l'Équipement du client, des Services, des Services de tiers, de l'Équipement de Rogers ou du Réseau sans-fil de Rogers. Le Client reconnaît que, pour entretenir ou rehausser le service, ou pour d'autres raisons commerciales, Rogers peut à son entière discrétion modifier ou restreindre ou suspendre temporairement la totalité ou une partie des Services, sans préavis.
Le Client reconnaît que les Services peuvent faire l'objet de limites de transmission attribuables aux conditions atmosphériques ou à la topographie ou à des défaillances de l'équipement qui sont raisonnablement indépendantes de la volonté de Rogers. Les Services peuvent être temporairement refusés, interrompus ou restreints en raison de la réglementation ou des ordonnances gouvernementales, des capacités limitées du système ou des modifications, des mises à jour, des réaffectations, des réparations, de l'entretien de l'équipement et d'autres activités nécessaires pour une prestation adéquate des Services.
11. **Aucune garantie.** LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES SERVICES ET TOUS LES APPAREILS, AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS ET LES SERVICES DE TIERS SONT FOURNIS PAR ROGERS « EN L'ÉTAT » ET « EN FONCTION DE LEUR DISPONIBILITÉ » ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, QUE ROGERS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À

UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU CELLES QUI DÉCOULENT D'UNE PRATIQUE OU DE L'USAGE DU COMMERCE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, ROGERS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : (I) TOUTE INTERRUPTION OU PERTURBATION DES SERVICES, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS OU TOUT AUTRE DOMMAGE SUBI PAR LE CLIENT QUI A ÉTÉ CAUSÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR TOUTE DÉFAILLANCE DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES, DU RÉSEAU SANS-FIL DE ROGERS, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS; (II) TOUTE PANNE DE COURANT; (III) TOUT ACTE OU TOUTE OMISSION DU CLIENT OU DE SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU ENTREPRENEURS, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA DIFFAMATION OU UNE ATTEINTE AU DROIT D'AUTEUR; (IV) TOUTE PANNE DE TOUTE PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT SERVANT À LA PRESTATION DES SERVICES PAR DES PARTIES AUTRES QUE ROGERS; (V) TOUTE ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉCOULANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES OU DES SERVICES DE TIERS, OU DANS LE CADRE D'UNE TELLE UTILISATION PAR LE CLIENT; (VI) TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS L'ENTENTE; OU (VII) TOUTE INTERRUPTION OU CESSATION DES SERVICES. DE PLUS, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ROGERS NE DONNE AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD DU RENDEMENT, DE LA DISPONIBILITÉ, DE L'UTILISATION SANS INTERRUPTION DE L'INTERNET OU DU FONCTIONNEMENT SANS INTERRUPTION DE L'INTERNET, OU DE LA CONNEXION DU CLIENT À L'INTERNET. ROGERS NE GARANTIT PAS QUE LES DONNÉES OU LES FICHIERS ENVOYÉS PAR LE CLIENT OU ENVOYÉS À CELUI-CI (PAR COURRIEL OU AUTREMENT) SERONT TRANSMIS, TRANSMIS SANS CORRUPTION OU TRANSMIS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans le cadre des Services d'internet des objets. Toutes les expressions portant la majuscule qui ne sont pas définies ci-dessous sont définies dans l'Entente.

- 1.1 à l'international – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point de destination est un pays autre que le Canada ou les États-Unis.
- 1.2 au Canada – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point d'origine et le point de destination se trouvent au Canada.
- 1.3 en Amérique du Nord – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point de destination se trouve au Canada et aux États-Unis.
- 1.4 Engagement Minimum de Revenus – désigne le montant mensuel auquel le Client s'engage à être facturé, sans égard au nombre de Lignes activées pour les Services IdO.
- 1.5 États-Unis – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point de destination (dans le cas des appels interurbains) se trouve aux États-Unis ou dont le point de départ et le point de destination (dans le cas de l'itinérance) se trouvent aux États-Unis.
- 1.6 Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client – s'entend du nombre de Lignes de données seulement indiqué dans l'Entente pour les Services IdO.
- 1.7 Période d'abonnement de la ligne – s'entend de la période pendant laquelle le Client s'engage à maintenir le forfait de base choisi pour une certaine Ligne de données seulement. La Période d'abonnement de la ligne est déterminée selon la subvention sur l'appareil choisie par le Client. Après l'échéance de la Période d'abonnement de la ligne pour chaque Ligne de données seulement, la Période d'abonnement de la ligne sera renouvelée de mois en mois au tarif en vigueur à ce moment-là pour cette Ligne, jusqu'à ce que Rogers ou le Client y mette fin. Au cours de tout renouvellement mensuel de la Période d'abonnement de la ligne, Rogers se réserve le droit d'enlever tout rabais indiqué dans l'Entente relative à la Ligne de données seulement visée.
- 1.8 Réseau sans-fil de Rogers – s'entend des installations de transmission sans fil appartenant à Rogers.

Solution de gestion de flotte Geotab

Les présents termes portent spécifiquement sur les Services Solution de gestion de flotte Geotab fournis par Rogers au Client.

1. Définitions.

Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes termes. Toutes les expressions portant la majuscule initiale utilisées aux présentes qui ne sont pas définies plus bas ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente.

- 1.1 « **DCE** » s'entend d'un dispositif de consignation électronique.
- 1.2 « **Convention de l'utilisateur final** » s'entend de la Convention de l'utilisateur final.
- 1.3 « **Système Geotab** » également appelé la solution de gestion de flotte Geotab, s'entend d'un système comprenant le « dispositif Go Geotab », la « Connectivité Rogers » et le logiciel de gestion nommé « MyGeotab ». Le dispositif recueille des données du véhicule et les transmet par le réseau au logiciel de gestion pour un suivi en temps réel et davantage de rapports et d'analyses.
- 1.4 « **MyGeotab** » s'entend du logiciel de gestion de Geotab. Cette solution en ligne est utilisée pour gérer les données et les services de Geotab.
- 1.5 « **Emplacement** » s'entend d'un emplacement unique du Client.
- 1.6 « **Sous-traitant** » s'entend d'un tiers lié à Rogers par contrat afin de fournir une partie ou l'ensemble des Services décrits dans les présentes termes.
- 1.7 « **Technologies** » s'entend des technologies actuellement utilisées par Rogers pour fournir les services, notamment les technologies 3G, 4G, LTE, LTE-M, 5G, NB-IoT ainsi que toute technologie que Rogers pourrait utiliser à l'avenir.

2. Description.

Les présentes termes porte expressément sur la solution de gestion de flotte Geotab (les « **Services** »), laquelle permet de concevoir, livrer et mettre en œuvre un système de gestion de flotte par GPS fourni par Rogers et de prendre en charge son utilisation. Rogers collaborera avec le Client afin de déterminer la solution GPS la plus appropriée pour lui et lui fournir tout le soutien nécessaire pour mettre en œuvre le système.

- 2.1 **Plan de base Geotab.** Ce forfait offre la localisation GPS, le numéro d'identification du véhicule automobile (NIV), l'identification du conducteur et la prise en charge d'IOX de base.
- 2.2 **Plan réglementaire Geotab.** Ce plan offre des options qui s'ajoutent au plan de base, notamment, les fonctions relatives aux heures de service, à l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants et au suivi de la température. Il vise à aider les flottes à respecter un éventail de réglementations en matière de conformité.
- 2.3 **Plan Pro Geotab.** Ce plan offre les fonctionnalités du plan réglementaire, en plus de la prise en charge des données du moteur et de l'accéléromètre.
- 2.4 **Forfait ProPlus Geotab.** Ce plan offre les fonctionnalités les plus complètes, y compris le suivi actif, une garantie à vie et des services premium.
- 2.5 **Services professionnels :** Les Services professionnels suivants sont offerts :
 - 2.5.1 **Services de découverte :** Rogers rencontrera le Client pour déterminer les exigences précises requises d'une solution de gestion de flotte. Une solution pertinente sera proposée et présentée au Client pour faire ressortir les fonctionnalités qui correspondent à ses exigences de système et toute autre fonction

additionnelle qui pourrait lui être utile.

2.5.2 Services de conception : Rogers déterminera, avec les commentaires du Client, les aspects du système de gestion de flotte qui seront utilisés, et fournira toute l'information disponible nécessaire pour soutenir le niveau de fonctionnement convenu avec le Client relativement à l'utilisation après l'installation du matériel.

2.5.3 Services de déploiement : Rogers fournira un soutien à l'installation sur place ou à distance. Le matériel du véhicule est prêt à l'emploi et peut être installé en quelques minutes sans aucune expérience antérieure. Rogers créera également la base de données Geotab, y compris la configuration de tous les véhicules qui y figurent et des comptes requis. Après plusieurs jours d'enregistrement des données du véhicule, le Sous-traitant fournira une formation initiale sur place ou à distance (remarque : la disponibilité de la formation sur place varie selon le plan). Après la formation initiale, un calendrier de formations de suivi sera établi pour fournir des formations à distance supplémentaires et un aperçu du système.

2.5.4 Livrables liés aux services professionnels. Les Livrables précis comprennent :

- 2.5.4.1 Intégration du produit;
- 2.5.4.2 Création initiale de la base de données;
- 2.5.4.3 Formation et support relatifs à l'installation du matériel; et
- 2.5.4.4 Configuration du système, y compris :
 - 2.5.4.4.1 Configuration des rapports;
 - 2.5.4.4.2 Configuration initiale du compte du Client;
 - 2.5.4.4.3 Attributions des autorisations de sécurité;
 - 2.5.4.4.4 Étalonnage de la règle d'exception Geotab;
 - 2.5.4.4.5 Formation initiale portant sur le logiciel;
 - 2.5.4.4.6 Assistance logicielle continue; et
 - 2.5.4.4.7 Services d'examen du système.

2.5.5 Responsabilités du Client. Les responsabilités du Client comprennent :

- 2.5.5.1 Installer le matériel et tout équipement connexe.
- 2.5.5.2 Aviser le Sous-traitant de toute défaillance des fonctionnalités du produit ou de la performance du matériel.
- 2.5.5.3 Fournir au personnel les compétences et les ressources nécessaires à l'entretien des Services.
- 2.5.5.4 Offrir du soutien et de la formation à tous les utilisateurs non administratifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux conducteurs utilisant un DCE et aux sous-gestionnaires.
- 2.5.5.5 Fournir à Rogers des listes des contacts pour les avis portant sur les mises à jour du système, les pannes ainsi que les améliorations et les dépréciations générales des produits.
- 2.5.5.6 Mettre à jour dans le Système Geotab les véhicules, les utilisateurs, les zones, les règles et les rapports figurant dans le système actuel.

2.5.6 Services non compris. Malgré toute mention contraire aux présentes, les services suivants ne sont pas compris dans les Services professionnels :

- 2.5.6.1 Installation du matériel;
 - 2.5.6.1.1 Le Sous-traitant de Rogers n'offre pas de services d'installation directe. Le Sous-traitant offre une formation portant sur l'installation et une certification d'installateur Geotab, mais il n'offre pas de services d'installation directe. Le Sous-traitant peut recommander des tiers au Client qui lui fourniront directement des services d'installation.
- 2.5.6.2 Intégrations du logiciel;
- 2.5.6.3 Tout autre service qui n'est pas autrement mentionné dans les Livrables.

2.5.7 Hypothèses et dépendances. Afin de réussir le déploiement, Rogers se charge de ce qui suit :

- 2.5.7.1 Configuration minimale du système requise :

- 2.5.7.1.1 Windows Vista, 7, 8 ou plus récent;
 - 2.5.7.1.2 Mac OS X 10.5 ou plus récent;
 - 2.5.7.1.3 .NET 2.0 (déjà installé avec Vista);
 - 2.5.7.1.4 40 Go de disque dur disposant d'un espace libre de 15 Go;
 - 2.5.7.1.5 1 Go de mémoire vive;
 - 2.5.7.1.6 De l'espace disque supplémentaire pourrait être nécessaire pour le stockage de données;
 - 2.5.7.1.7 iOS (iPhone, iPad et iPod Touch) 5.0 ou version plus récente;
 - 2.5.7.1.8 Android 3.0 ou version plus récente (Android 2.1 ou version plus récente pour l'utilisation de Firefox pour Android);
 - 2.5.7.1.9 Remarque : Compte tenu du volume de données présentées sur Geotab en raison des cartes et des rapports, nous recommandons également d'utiliser une connexion Internet haute vitesse.
- 2.5.7.2 Les écrans tactiles sont pris en charge.
- 2.5.7.3 Seul le matériel non utilisé peut être retourné et sera assujéti à des frais de réapprovisionnement représentant 20 % de son prix et aux frais d'expédition connexes.
- 2.5.7.4 La disponibilité des données du véhicule dépendra de la marque et du modèle du véhicule.
- 2.5.7.5 Les changements d'état du dispositif doivent être demandés par le Client et approuvés par Rogers.
- 2.5.7.6 Bien que Rogers fournisse, selon les meilleurs efforts commerciaux possibles, les types de harnais appropriés pour les véhicules du Client en utilisant les renseignements fournis par Geotab Inc., en raison des changements non annoncés faits par les constructeurs automobiles, des changements semi-annuels dans la fabrication ou des différences dans le câblage utilisé dans les véhicules manufacturés dans les différentes usines d'un même constructeur, Rogers ne peut pas garantir un taux d'exactitude de 100 % en ce qui concerne les harnais requis qu'il fournit. Les harnais ne sont pas remboursables. Par conséquent, il est fortement recommandé aux Clients de confirmer visuellement le type de port de connexion de chaque véhicule afin de s'assurer que le harnais approprié soit acheté.
- 2.5.8 **Travaux supplémentaires.** Tout changement à la portée des Services que demande le Client et qui dépasse la portée des Services devra faire l'objet d'une soumission et/ou d'un énoncé des travaux distincts.
- 2.5.9 **Site.** Les Services sont fournis à distance par Rogers.

2.6 **Soutien :**

Les coordonnées de la personne à joindre pour obtenir du soutien technique seront transmises au Client dans le contexte du programme d'accueil des nouveaux Clients. Les services de soutien sont offerts pour les problèmes liés au réseau, à la solution et à la facturation.

Coordonnées du soutien technique :

- 1 888 680-5833
- Remarque : Nous n'offrons des services de soutien qu'aux administrateurs, et non aux conducteurs finaux. De plus, les services de soutien 24 h sur 24, 7 jours sur 7 pour les non-administrateurs ne sont offerts que dans le cadre du plan ProPlus Geotab.
- Pour toute question de facturation :
- 1 877 274-3375
- Rogers.BusinessSupport@rci.rogers.com
- Heure d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h HNE

2.7 **Couverture.** La couverture du réseau et les Technologies (définies ci-dessous) utilisées par Rogers sont disponibles sur le site <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage>. La carte de couverture

du réseau accessible en cliquant sur le lien susmentionné est une représentation générale de la couverture sans-fil de Rogers, lorsque cela est indiqué. Les zones indiquées sont approximatives. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées sur cette représentation graphique. Rogers peut, à l'occasion et à sa discrétion, augmenter ou réduire la couverture. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné.

3. Modalités et conditions relatives au Produit

- 3.1 Période initiale de service.** Les Services sont fournis pour une Période initiale de service de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison du matériel au Client.
- 3.2 Période de renouvellement.** Malgré toute mention contraire aux présentes, à l'expiration de la Période initiale de service, ou de toute Période de renouvellement du service, les présentes termes sera automatiquement renouvelée selon les mêmes modalités et les mêmes conditions pour des périodes de renouvellement de mois en mois consécutives, à moins que l'une des parties ne fournisse à l'autre un avis de non-renouvellement ou d'annulation par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance.
- 3.3 Convention de l'utilisateur final.** Le Client doit accepter les modalités et les conditions relatives aux Services à l'adresse <https://my.geotab.com/eula.html>.
- 3.4 Frais de résiliation.** Si le Client met fin aux Services pour toute raison autre qu'un motif autorisé aux termes de l'Entente, ou si Rogers met fin aux Services pour un motif valable autorisé aux termes de l'Entente, le Client paiera à Rogers, à titre de dommages fixés à l'avance et non en tant que pénalité, le montant correspondant à la somme des éléments suivants :
- 3.4.1 cent pour cent (100 %) des frais mensuels restants pour le Service résilié qui auraient été payables à la fin de la Période de service; et
- 3.4.2 un montant forfaitaire représentant tout frais de matériel non couvert au point 3.4.1 ci-dessus et la valeur restante amortie des frais d'installation ou des frais ponctuels associés aux Services résiliés ayant été cédés ou offerts à rabais par Rogers en échange de l'engagement du Client pour la Période de service applicable à de tels Services.
- 3.4.3 Ces obligations en cas de résiliation doivent être acquittées à la date d'entrée en vigueur de toute résiliation.
- 3.5 Facturation.** Les frais mensuels récurrents pour les Services sont facturés tous les mois et commenceront à s'appliquer dès que le matériel aura été livré au Client.
- 3.6 GARANTIES. LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES SERVICES ET TOUS LES APPAREILS, AUTRES QUE L'ÉQUIPEMENT DE ROGERS ET LES SERVICES DE TIERS SONT FOURNIS PAR ROGERS « EN L'ÉTAT » ET « EN FONCTION DE LEUR DISPONIBILITÉ » ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, QUE ROGERS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU CELLES QUI DÉCOULENT D'UNE PRATIQUE OU DE L'USAGE DU COMMERCE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, ROGERS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : (I) TOUTE INTERRUPTION OU PERTURBATION DES SERVICES, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS OU TOUT AUTRE DOMMAGE SUBI PAR LE CLIENT QUI A ÉTÉ CAUSÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR TOUTE DÉFAILLANCE DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES, DU RÉSEAU SANS-FIL DE ROGERS, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS; (II) TOUTE PANNE DE COURANT; (III) TOUT ACTE OU TOUTE OMISSION DU CLIENT OU DE SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU ENTREPRENEURS, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA DIFFAMATION OU UNE ATTEINTE AU DROIT D'AUTEUR; (IV) TOUTE PANNE DE TOUTE PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT SERVANT À LA PRESTATION DES SERVICES PAR DES PARTIES**

AUTRES QUE ROGERS; (V) TOUTE ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉCOULANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES OU DES SERVICES DE TIERS, OU DANS LE CADRE D'UNE TELLE UTILISATION PAR LE CLIENT; (VI) TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS L'ENTENTE; OU (VII) TOUTE INTERRUPTION OU CESSATION DES SERVICES.

3.7 Limitation de la responsabilité

Malgré toute disposition contraire dans l'Entente, la responsabilité cumulative totale de Rogers à l'égard des Dommages qui découlent de la fourniture des Produits ou de la prestation des Services aux termes de les présentes termes, ou qui est liée à ceux-ci, que ce soit par suite de négligence, en responsabilité délictuelle, en vertu des lois, en equity, par contrat, en vertu de la common law ou aux termes de toute autre cause d'action ou théorie de droit, même si Rogers avait été avisée de la possibilité de tels dommages, se limite aux Dommages directs, réels et prouvables et cette responsabilité ne saurait en aucun cas dépasser un montant correspondant au total des frais mensuels payés pour les Produits ou les Services fournis conformément à les présentes termes au cours de la période de trois mois précédant l'événement ayant occasionné les Dommages, moins tous les rabais et crédits et les montants payés pour tous Dommages antérieurs à l'égard d'un tel Service. La responsabilité de Rogers se limite dans tous les cas aux dommages directs et en aucun cas Rogers n'est responsable envers le Client pour les pertes de profits, pertes de données, un préjudice financier, le coût de temps d'arrêt, le coût des biens et services de remplacement, la perte de clientèle, une perte attribuable à l'interruption des travaux, les coûts indirects, la perte de bénéfices anticipés aux termes des présentes, et pour tout dommage indirect, accessoire, consécutif, spécial, exemplaire ou punitif.

Services du Centre de contrôle de Rogers

Les modalités suivantes s'appliquent à tous les utilisateurs des Services du Centre de contrôle de Rogers et des services de télécommunications afférents. Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ces Modalités d'utilisation telles qu'elles sont généralement et prospectivement appliquées en tout temps en publiant un avis sur le web accessible à l'aide des Services du Centre de contrôle ou tout autre avis raisonnable. Habituellement, de tels changements ne sont nécessaires que pour se conformer aux changements apportés à la loi, aux exigences des entreprises de télécommunications ou aux usages en vigueur. Toute activité liée aux Services du Centre de contrôle ou au compte du Client est à la charge de celui-ci. Rogers utilisera les services de Jasper Wireless pour fournir au Client les Services du Centre de contrôle.

1. **Définitions.** Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes termes. Tous les termes comportant une majuscule initiale, qui sont utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente.
 - 1.1 « **Compte** » désigne une instance associée à un numéro de compte unique.
 - 1.2 « **Avantage** » désigne l'un des paliers de service des Services du Centre de contrôle de Rogers couverts par les fonctions décrites dans les présentes termes.
 - 1.3 « **NPA** » (Nœud de point d'accès) désigne un terminal hôte fixe qui soutient ou offre un accès à des données et applications. Habituellement, le NPA est configuré dans les Installations de Rogers et sur le réseau de Jasper avec une connexion à la plateforme du Centre de contrôle de Rogers. Un NPA : (i) permet l'attribution dynamique d'adresses IP à un Appareil durant des séances actives; (ii) ajoute des entrées de table de routage pour permettre à ces intervalles précis d'adresses IP d'accéder à des adresses IP hôtes connectées à la plateforme du Centre de contrôle de Rogers par l'entremise d'une connexion à un réseau privé virtuel (RPV).
 - 1.4 « **Cartes SIM facturables** » Un appareil est considéré comme facturable lorsqu'il est dans un état de carte SIM activée pendant une partie du cycle de facturation. Le Centre de contrôle de Rogers facturera également un appareil non activé si ce dernier permet de respecter un engagement. Les états de carte SIM sont décrits dans le Guide de l'utilisateur.
 - 1.5 « **Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement** » désigne le nombre minimal de cartes SIM actives que le client s'engage à utiliser par cycle de facturation pour la Durée de l'entente indiquée.
 - 1.6 « **Appareil** » désigne l'équipement IdO sans-fil dont l'utilisation sur le Réseau sans-fil de Rogers est autorisée par Rogers. Un Appareil ne comprend pas un téléphone intelligent ou une tablette sans restriction.
 - 1.7 « **Essentiel** » désigne l'un des paliers de service des Services du Centre de contrôle de Rogers couverts par les fonctions décrites dans les présentes termes.
 - 1.8 « **IdO** » signifie Internet des objets.
 - 1.9 « **Engagement minimum de revenus** » désigne le montant mensuel que le Client s'engage à se voir facturer par Rogers, peu importe le nombre de cartes SIM activées pour les Services.
 - 1.10 « **Centre de contrôle de Rogers** » désigne l'outil web offert en tant que service décrit dans le Guide de l'utilisateur.
 - 1.11 « **Palier de service** » désigne le palier Essentiel ou Avantage des Services du Centre de contrôle de Rogers.
 - 1.12 « **État de la carte SIM** » désigne l'état dans lequel une carte SIM est placée à l'aide des fonctions libre-service ou des règles d'automatisation du Centre de contrôle de Rogers. L'état de la carte

SIM détermine la capacité d'établir la connectivité de données sur le réseau et détermine si l'appareil est facturable.

- 1.13 « **Technologies** » désigne les technologies actuellement utilisées par Rogers pour offrir les Services par exemple, 3G, 4G, LTE, LTE-M, IdO à bande étroite, ainsi que toute technologie que Rogers pourrait utiliser à l'avenir.
- 1.14 « **Installations et/ou Services de tiers** » désigne les installations et/ou les services mis à la disposition de Rogers et/ou du Client par un fournisseur tiers désigné par Rogers pour permettre à Rogers de fournir les Services au Client en vertu des présentes, y compris le Centre de contrôle de Rogers.
- 1.15 « **Guide de l'utilisateur** » désigne le guide de l'utilisateur (affiché dans la section « Téléchargements » de l'onglet « Aide » du Centre de contrôle de Rogers), tel que ce guide peut être modifié de temps à autre et fourni au Client sur demande.

- 2. **Description du produit.** Les présentes termes concerne précisément les services de connectivité IdO assurés par l'intermédiaire de la plateforme du Centre de contrôle fournie par Rogers au Client (les « **Services du Centre de contrôle de Rogers** »). Les Services du Centre de contrôle de Rogers sont fournis par l'entremise du Réseau sans-fil de Rogers et des partenaires d'itinérance de Rogers, le cas échéant.
- 3. **Utilisateurs.** Les présentes termes s'applique à tous les Utilisateurs qui ont accès à la plateforme du Centre de contrôle de Rogers et aux services qui s'y rattachent. Toute activité liée aux Services du Centre de contrôle de Rogers ou au compte du Client est à la charge de celui-ci.
- 4. **Couverture.** La couverture de réseau et les Technologies utilisées par Rogers se trouvent sur le site suivant : <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage?setLanguage=fr>. La carte de couverture du réseau accessible en cliquant sur le lien susmentionné est une représentation générale de la couverture sans fil de Rogers, lorsque cela est indiqué. Les zones indiquées sont approximatives. La couverture réelle peut différer de l'illustration sur la carte. Rogers peut, à l'occasion et à sa discrétion, augmenter ou réduire la couverture. Les frais sont établis selon l'emplacement du site qui reçoit et transmet le signal, et non selon l'emplacement de l'abonné.

Le Client reconnaît que Rogers se réserve le droit, à sa discrétion et sans préavis au Client, d'apporter à l'occasion des changements à l'un ou l'autre des aspects du Réseau sans-fil de Rogers à condition toutefois que, si le changement concerne la mise hors service de toute Technologie, Rogers s'engage à transmettre un préavis écrit au Client d'au moins douze (12) mois avant la date d'entrée en vigueur de la mise hors service par Rogers de la Technologie en question.

- 5. **Utilisation approuvée.** Les cartes SIM des Services du Centre de contrôle de Rogers ne peuvent servir qu'à des fins de cas d'utilisation de l'IdO et toute autre utilisation, y compris pour les téléphones cellulaires ou les tablettes, est strictement interdite.
- 6. **Forfaits et frais de plateforme.** Les Services du Centre de contrôle de Rogers sont vendus suivant une variété de forfaits et de paliers de service de plateforme. Le ou les forfaits achetés par le Client et les frais de plateforme associés sont indiqués dans l'Entente.
- 7. **Certification d'appareil.** Tous les appareils des clients doivent être testés et approuvés par le Service d'ingénierie de Rogers. Les appareils peuvent être considérés pour les essais uniquement lorsque toutes les approbations réglementaires, y compris celles du PTCRB (conseil d'homologation des appareils de communications personnelles) et d'Industrie Canada, ont été obtenues. Les modules et/ou modem radio utilisés ou intégrés aux appareils doivent également être testés et approuvés par le PTCRB et Industrie Canada, en plus d'être approuvés par Rogers. Pour les appareils personnalisés qui n'ont pas encore été approuvés par Rogers, des frais additionnels peuvent s'appliquer et seront indiqués dans l'Entente.

- 8. **Admissibilité aux tarifs.** Le Client ne peut passer que d'un forfait des Services du Centre de

contrôle de Rogers à un autre forfait du même Palier de service. À la suite d'un changement de forfait, la tarification des Services du Centre de contrôle de Rogers entrera en vigueur au prochain cycle de facturation pour le Palier de service Essentiel et au cours du même cycle de facturation pour le Palier de service Avantage. Si les tarifs des Services du Centre de contrôle de Rogers indiqués dans l'Entente comprennent des éléments de tarification qui doivent être adaptés pour le système de facturation de Rogers avant que les cartes SIM IdO du Client changent de forfait ou soient activées compte tenu de cette tarification adaptée, la Date d'entrée en vigueur des services pour les Services du Centre de contrôle de Rogers sera la date à laquelle Rogers avise le Client que cette tarification adaptée est disponible. À moins de mention contraire stipulée dans l'Entente, le Client ne sera pas admissible, rétroactivement, à un crédit représentant la différence entre les tarifs antérieurs du Client pour ses services IdO et les nouveaux tarifs des Services du Centre de contrôle.

9. **Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement.** Lorsqu'un Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement est indiqué dans l'Entente pour les Services du Centre de contrôle de Rogers, et que le délai n'est pas précisé dans l'Entente, le Client dispose de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle les tarifs indiquée dans l'Entente peut être chargée sur les cartes SIM IdO du Client (la « **Date d'engagement** ») pour activer le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement. Si le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, Rogers facturera automatiquement la différence entre les Cartes SIM facturables et le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement au tarif par défaut.

Si (i) le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, ou si (ii) le nombre activé de cartes SIM IdO diminue au point d'être inférieur au Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement à tout moment après la Date d'engagement, alors les tarifs indiqués dans l'Entente pourront être modifiés au gré de Rogers.

10. **Engagement minimum de revenus.** Lorsqu'un Engagement minimum de revenus est établi dans l'Entente, cet Engagement minimum de revenus sera facturé par Rogers dès le premier cycle de facturation complet suivant la signature du contrat (c'est-à-dire la date à laquelle le Client signe l'engagement à acheter les Services fournis conformément à les présentes termes).
11. **Admissibilité aux rabais.** Si les tarifs proposés au Client pour les Services du Centre de contrôle de Rogers ont fait l'objet d'un rabais, tel qu'il est indiqué dans l'Entente, ce rabais n'est accordé que si le Client atteint le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement (tel qu'il est indiqué dans l'Entente) au plus tard à la Date d'engagement et s'il maintient ce nombre pendant la Durée de l'entente pour les Services du Centre de contrôle de Rogers. Si le Client n'atteint pas le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement ou n'arrive pas à en maintenir un tel nombre, Rogers se réserve le droit de retirer un tel rabais à l'égard des cartes SIM IdO existantes du Client et de toutes les cartes SIM IdO qui seront subséquemment mises en service par le Client.
12. **Passation de commande des Services.** Le Client peut de temps à autre commander les Services du Centre de contrôle de Rogers pour son utilisation interne en utilisant les fonctions libre-service de la plateforme du Centre de contrôle de Rogers. Le Client reconnaît et accepte qu'il est responsable de tous les montants dus à Rogers à l'égard des cartes SIM IdO ainsi que de tous les frais connexes.
13. **Frais de résiliation.** Si le Client résilie les Services du Centre de contrôle de Rogers pour quelque raison autre qu'un motif autorisé aux termes de l'Entente, ou si Rogers résilie les Services du Centre de contrôle de Rogers pour un motif autorisé aux termes de l'Entente, le Client devra payer à Rogers, à titre de dommages-intérêts liquidés et non en tant que pénalité, un montant correspondant à la somme des éléments suivants :
- (a) cent pour cent (100 %) de l'Engagement minimum de revenus restant, de la date d'entrée en vigueur de la résiliation jusqu'à la fin de la Durée de l'entente (taxes exigibles en sus);
 - (b) cent pour cent (100 %) des frais mensuels restants pour le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement depuis la date d'entrée en vigueur de la résiliation jusqu'à la fin de la Durée de l'entente; calculés en multipliant les frais de service mensuels du

- forfait par défaut par le Nombre de cartes SIM compris dans l'engagement multiplié par le nombre de mois restant à la Durée de l'entente (taxes exigibles en sus);
- (c) cinquante pour cent (50 %) des frais mensuels restants pour tout NPA à partir de la date d'entrée en vigueur de la résiliation jusqu'à la fin de la Durée de service pour le NPA.

Une telle responsabilité en cas de résiliation est payable à la date d'entrée en vigueur de toute résiliation.

- 14. Arrondissement et tarification des données.** Les tarifs facturés réellement pour l'utilisation de données peuvent différer de ceux qui sont mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Le client convient qu'en cas de litige concernant le volume de données transmises ou reçues pour une carte SIM au cours d'une période donnée, le volume de données transmises calculé par les systèmes de Rogers prévaudra.
- 15. Mise en commun de données.** Pour toutes les cartes SIM faisant l'objet de forfaits de mise en commun identiques dans le cadre du même Compte, les cartes SIM seront automatiquement mises en commun, permettant au Client d'accéder au lot de données moyennant des frais d'accès mensuels, en plus des frais d'utilisation excédentaire applicables. Des forfaits de mise en commun différents ne peuvent être mis en commun.
- 16. Protocoles/transmission de données.** Les caractères de traitement du protocole de contrôle de transmission/protocole Internet s'ajouteront au volume de données dans le calcul de l'utilisation des données. La compression peut modifier le montant total porté au compte du Client. L'application peut réexpédier des paquets de données pour assurer une transmission complète, et de tels paquets envoyés de nouveau seront facturés au Client. Les retransmissions par l'application seront comptées. Tous les frais d'utilisation de données transmises par le réseau sans-fil de Rogers seront facturés au Client, y compris les publicités qui apparaissent sur le ou les appareils du Client, peu importe si ces appareils reçoivent effectivement l'information ou si le Client a initié la session de données. Afin d'assurer une transmission complète, le réseau sans-fil de Rogers peut renvoyer des paquets de données. Ces paquets renvoyés seront facturés au client.
- 17. Protocoles/transmission de messages texte.** Le calcul du prix réel tiendra compte de certains critères notamment de l'arrondissement, de la compression ou de l'utilisation minimale. Des frais seront facturés au Client pour toute l'utilisation de messages texte envoyés par l'entremise du réseau de Rogers, peu importe si la carte SIM reçoit effectivement l'information ou si le client a envoyé le message texte. Afin d'assurer une transmission complète, le réseau de Rogers peut renvoyer des messages texte. Ces messages texte renvoyés seront facturés au client. Si un message texte n'a pas été transmis par le réseau de Rogers, dans le délai spécifié dans les calendriers de transmission de messages textes définis par Rogers, il sera supprimé. Les tarifs indiqués dans les présentes termes excluent les taxes. Le Client est responsable du paiement de toutes les taxes applicables relatives à ces tarifs.
- 18. Limites du service.** Les Services du Centre de contrôle de Rogers sont mis à la disposition des Utilisateurs uniquement lorsque leur Équipement se situe dans la plage d'exploitation des Installations de Rogers. De plus, les Services du Centre de contrôle de Rogers peuvent être temporairement refusés, interrompus ou restreints à tout moment pour les raisons suivantes : i) restrictions imposées à l'égard des Installations de Rogers; ii) restrictions imposées à l'égard des Installations de tiers et/ou des Services du Centre de contrôle de Rogers; iii) restrictions de transmission attribuables aux conditions atmosphériques, à la topographie ou à d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté de Rogers; iv) modifications, mises à niveau, déplacements, réparations de l'Équipement et autres activités semblables nécessaires au bon fonctionnement ou à l'amélioration des Services du Centre de contrôle de Rogers et/ou des Installations et/ou des Services de tiers; v) indisponibilité de sites, d'emplacements ou d'aires dans la zone de couverture du réseau de Rogers pendant le déploiement progressif d'une nouvelle Technologie; vi) ordonnance ou décision réglementaire. Les transmissions de données individuelles peuvent être involontairement retardées pour diverses raisons, notamment en raison des conditions atmosphériques, de la topographie, de la faiblesse des piles, de la surcapacité du système, de déplacements hors d'une zone géographique dans laquelle les Services et/ou les Installations de

tiers et/ou les Services du Centre de contrôle de Rogers sont disponibles de temps à autre et des lacunes de la couverture dans les zones géographiques en question. Le Client reconnaît que les types d'appareils, de forfaits, d'équipements et de cartes SIM ne fonctionnent pas tous sur toutes les Technologies.

19. Limites à la responsabilité de Rogers relative à la prestation obligatoire de services d'urgence.

Le présent article s'applique uniquement à la prestation obligatoire de services d'urgence. Aux fins de la présente disposition, le terme « Client » désigne le Client et ses utilisateurs. En ce qui a trait à la prestation obligatoire de services d'urgence, Rogers n'est pas responsable à l'égard de ce qui suit :

- toute diffamation ou toute atteinte aux droits d'auteur inhérents au matériel ou aux messages transmis par l'intermédiaire du réseau de Rogers à partir de la propriété du Client ou de ses locaux ou enregistrés à partir de l'Équipement du Client ou de l'Équipement de Rogers;
- tous dommages causés par les actes du Client ou par tout défaut, par toute négligence ou par toute omission de sa part dans l'utilisation ou la manipulation de l'équipement fourni par Rogers;
- tous dommages causés par toute transmission illégale, de quelque façon que ce soit, de matériel ou de messages par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers au nom du Client;
- tout acte, toute omission ou toute négligence de la part d'autres entreprises ou systèmes de télécommunications lorsque leurs installations sont utilisées aux fins d'établir une connexion à partir ou en direction des installations et de l'Équipement du Client.

De plus, à l'exception des cas de négligence de la part de Rogers entraînant des blessures, la mort ou des dommages à la propriété du Client ou à ses locaux, la responsabilité de Rogers pour cause de négligence relative à la prestation obligatoire de services d'urgence se limite à un montant de 20 \$ ou à trois fois le montant (s'il y a lieu) auquel le Client aurait autrement droit à titre de remboursement pour la prestation de services défectueux en vertu de l'Entente, selon le montant le plus élevé. Toutefois, la responsabilité de Rogers n'est pas limitée par le présent article en cas de faute délibérée, de négligence grossière ou de conduite anticoncurrentielle de la part de Rogers ou en cas de rupture de contrat résultant d'une négligence grossière de Rogers.

20. Absence de garantie : LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE DE ROGERS ET TOUS LES APPAREILS, AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS ET LES SERVICES DE TIERS SONT FOURNIS PAR ROGERS « TELS QUELS » ET « EN FONCTION DE LEUR DISPONIBILITÉ » ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, QUE ROGERS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU CELLES QUI DÉCOULENT D'UNE PRATIQUE OU DE L'USAGE DU COMMERCE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, ROGERS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : (I) TOUTE INTERRUPTION OU PERTURBATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE DE ROGERS, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS OU TOUT AUTRE DOMMAGE SUBI PAR LE CLIENT QUI A ÉTÉ CAUSÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR TOUTE DÉFAILLANCE DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE DE ROGERS, DU RÉSEAU SANS-FIL DE ROGERS, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS; (II) TOUTE PANNE DE COURANT; (III) TOUT ACTE OU TOUTE OMISSION DU CLIENT OU DE SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU ENTREPRENEURS, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA DIFFAMATION OU UNE ATTEINTE AU DROIT D'AUTEUR; (IV) TOUTE PANNE DE TOUTE PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT SERVANT À LA PRESTATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE DE ROGERS PAR DES PARTIES AUTRES QUE ROGERS; (V) TOUTE ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉCOULANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES DU

CENTRE DE CONTRÔLE DE ROGERS OU DES SERVICES DE TIERS, OU DANS LE CADRE D'UNE TELLE UTILISATION PAR LE CLIENT; (VI) TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS L'ENTENTE; (VII) TOUTE INTERRUPTION OU CESSATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE DE ROGERS. DE PLUS, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ROGERS NE DONNE AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD DU RENDEMENT, DE LA DISPONIBILITÉ, DE L'UTILISATION SANS INTERRUPTION DE L'INTERNET OU DU FONCTIONNEMENT SANS INTERRUPTION DE L'INTERNET, OU DE LA CONNEXION DU CLIENT À L'INTERNET. ROGERS NE GARANTIT PAS QUE LES DONNÉES OU LES FICHIERS ENVOYÉS PAR LE CLIENT OU ENVOYÉS À CELUI-CI (PAR COURRIEL OU AUTREMENT) SERONT TRANSMIS, TRANSMIS SANS CORRUPTION OU TRANSMIS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

- 21. Disponibilité et restrictions concernant les services d'itinérance.** Dans la mesure permise par les ententes d'itinérance conclues avec des exploitants de réseau tiers (les « **Ententes d'itinérance** »), Rogers fournira certains services d'itinérance aux Utilisateurs, pourvu que cette fonction soit activée dans le Compte du Client. L'itinérance au Canada (également appelée Couverture étendue) est fournie au Client sans frais supplémentaires. Certains types de cartes SIM peuvent ne pas être compatibles avec la Couverture étendue. L'itinérance est assujettie aux restrictions susceptibles d'exister dans les Ententes d'itinérance. Rogers peut, à son entière discrétion, suspendre les privilèges d'itinérance de tout Utilisateur si elle découvre ou soupçonne que les services d'itinérance sont utilisés de manière frauduleuse ou contraire aux dispositions du présent article. Les Utilisateurs de services en itinérance ne peuvent utiliser les Services de Centre de contrôle de Rogers qu'au Canada et ne peuvent utiliser les services en itinérance sur les réseaux d'exploitants de réseau tiers de façon permanente. Par conséquent, la majorité de la consommation mensuelle des Utilisateurs doit se produire sur le réseau sans-fil de Rogers. Si la majorité de l'utilisation mensuelle d'un Utilisateur se produit en itinérance, Rogers se réserve le droit de restreindre ou de limiter l'accès aux services d'itinérance de cet Utilisateur de façon continue. Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'utilisation permanente est autorisée en Saskatchewan pour l'Internet des objets, mais dans la mesure où le siège social ou le centre opérationnel du Client est situé hors de la Saskatchewan. Rogers avisera le Client dans des délais raisonnables si les conditions relatives à l'itinérance permanente en Saskatchewan changent en raison de modifications apportées aux Ententes que Rogers a conclues avec l'exploitant de réseau canadien pour itinérance permanente en Saskatchewan. Rogers accepte de déployer des efforts commercialement raisonnables afin de fournir au Client un avis préalable ou promptement à posteriori de toute suspension du service d'itinérance, à condition, toutefois, que Rogers n'assume aucune responsabilité en cas de défaut de transmission de l'avis au Client. Rogers aura le droit de temps à autre et en tout temps, à son entière discrétion, d'ajouter, de modifier ou de supprimer des territoires dans lesquels les services d'itinérance sont mis à la disposition des Utilisateurs. Le Client reconnaît que les caractéristiques et/ou fonctionnalités ne sont pas toutes disponibles dans chaque territoire dans lesquels les services d'itinérance sont disponibles et les services d'itinérance dans certains territoires sont uniquement disponibles pour une utilisation avec de l'Équipement du Client utilisant certaines Technologies. Les règles d'arrondissement et les conditions d'utilisation minimale varient selon l'Entente d'itinérance.
- 22. Inscription.** Chaque utilisateur administratif des Services du Centre de contrôle de Rogers peut devoir s'inscrire et choisir un nom d'utilisateur (« **Nom d'utilisateur** ») et un mot de passe uniques pour pouvoir utiliser les Services du Centre de contrôle de Rogers. Le Client doit s'assurer que chacun de ces utilisateurs fournisse des informations exactes, complètes et à jour pour son inscription. Un utilisateur ne peut (i) choisir ou utiliser à titre de nom d'utilisateur le nom d'une autre personne dans le but d'usurper son identité ou (ii) choisir comme nom d'utilisateur un nom auquel les droits d'une autre personne sont rattachés sans l'autorisation appropriée de la personne concernée.
- 23. Paliers de Services du Centre de contrôle de Rogers.** Le Client sera inscrit au Palier de service Essentiel ou au Palier de service Avantage de la plateforme du Centre de contrôle de Rogers, comme indiqué dans l'Entente. Les caractéristiques des Paliers de service sont décrites dans les présentes termes. Le transfert entre Paliers de service n'est pas possible.

24. Activation/Désactivation.

- (a) Le Client utilisera la plateforme du Centre de contrôle de Rogers à des fins d'activation, de désactivation et de maintenance.
- (b) Les règles d'affaires d'automatisation gouvernent la transition d'un État de la carte SIM à un autre, tel que décrit dans le Guide de l'utilisateur. Le palier Essentiel de la plateforme du Centre de contrôle de Rogers ne comprend pas les règles d'automatisation qui exigent l'ajout d'une option. Le palier Avantage de la plateforme du Centre de contrôle de Rogers comprend les règles d'automatisation.
- (c) Bien que certaines fonctions ne puissent être exécutées par l'entremise de la plateforme du Centre de contrôle de Rogers parce qu'elles ne sont pas configurées dans la plateforme du Centre de contrôle de Rogers, le Client reconnaît et accepte le fait que Rogers n'ait aucune obligation de rendre ces fonctions disponibles au Client.
- (d) Les [Services du Centre de contrôle de Rogers](#) ne peuvent pas être utilisés illégalement, dans le but de créer ou d'améliorer des services qui entrent en concurrence avec les Services du [Centre de contrôle de Rogers](#) ou de toute manière qui contrevienne aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou, de l'avis raisonnable de Rogers, peuvent potentiellement perturber l'utilisation en toute légalité des Services du [Centre de contrôle de Rogers](#) par autrui. Rogers se réserve le droit de suspendre l'utilisation de ses [Services du Centre de contrôle de Rogers](#) si elle estime, de bonne foi, que toute directive d'utilisation mentionnée dans la phrase précédente n'a pas été respectée. En cas de suspension, Rogers s'engage à déployer des efforts raisonnables et de bonne foi pour fournir un préavis (sauf en cas d'urgence) et pour rendre la suspension aussi sélective et brève que possible.
- (e) Le Client est responsable, à ses propres frais, d'acquérir les systèmes informatiques et/ou connexions de télécommunications nécessaires à l'activation, à la désactivation et aux activités de maintenance des Cartes SIM et aux services de maintenance désignés et/ou aux autres activités nécessitant l'utilisation des Services du Centre de contrôle de Rogers, de même que d'en assurer la maintenance. Le Client est entièrement responsable des dépenses découlant de son utilisation des Services du Centre de contrôle de Rogers, incluant les frais résultant d'erreurs commises par le Client relativement aux activations et aux désactivations.
- (f) Le Client reconnaît que des fonctions des Services du Centre de contrôle de Rogers puissent être ajoutées, supprimées ou modifiées de temps à autre, que des améliorations puissent être offertes au Client à la suite d'un avis écrit et que la suppression ou la modification ne minera aucunement les fonctionnalités de base des Services du Centre de contrôle de Rogers.
- (g) Rogers se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, de cesser d'offrir les Services de son Centre de contrôle, de les remplacer par une autre solution et de modifier les présentes termes pour y inclure conséquemment des modalités modifiées moyennant l'envoi par écrit au Client d'un avis raisonnable.

25. Nœud de point d'accès.

- (a) Si le Client demande un NPA personnalisé, Rogers installera un ou, à la demande du Client, plusieurs NPA personnalisés pour le Client, et en assurera la maintenance, pendant la Durée de l'entente indiquée dans l'Entente. Le Client doit payer à Rogers les tarifs établis à l'article 36 ci-dessous relativement à chacun desdits NPA pendant toute la Durée de l'entente. Chaque NPA doit disposer d'un minimum de deux (2) nœuds. Le Client peut également faire usage d'un NPA commun conçu spécialement pour être utilisé avec les Services du Centre de contrôle de Rogers.
- (b) Le Client sera responsable de toutes les installations de connexion et de transmission requises pour son système hôte jusqu'au point d'entrée sur le réseau de Rogers. Le Client devra payer, au(x) fournisseur(s) de connexions de lignes fixes et privées et d'installations

de transmission qui s'y rapportent, les frais mensuels et autres déterminés par ledit (lesdits) fournisseur(s), de temps à autre.

- (c) Le Client installera à ses propres frais, durant la Durée de l'entente indiquée dans l'Entente, toute connexion demandée (d'un type approuvé par Rogers) entre le système hôte du Client et les Installations de Rogers, et en assurera la maintenance.

26. Alertes d'utilisation. Il incombe au Client de surveiller et de gérer son utilisation des appareils au moyen des fonctions de la plateforme libre-service. Afin d'aider à surveiller son utilisation, le Client peut acheter des Fonctions en option avec diverses règles d'automatisation. Il incombe au Client de comprendre les règles disponibles pour chaque fonction et de demander que ces Fonctions en option soient activées pour le compte voulu. Rogers refusera de créditer le compte du Client en cas de défaut de la part du Client de surveiller et de gérer son Compte.

27. Forfaits du Centre de contrôle de Rogers. Les forfaits du Centre de contrôle de Rogers disponibles sont décrits dans l'Entente.

28. Période minimale de facturation. Pour chaque carte SIM activée, le Client convient de payer les frais mensuels applicables pour une période minimale d'un mois suivant la date d'activation.

29. Engagement minimum de revenus. Lorsqu'un Engagement minimum de revenus est établi dans l'Entente, cet Engagement minimum de revenus sera facturé par Rogers dès le premier cycle de facturation complet suivant la signature du contrat (c'est-à-dire la date à laquelle le Client signe l'engagement à acheter les Services fournis conformément à les présentes termes).

30. Tarifs d'itinérance (à l'extérieur du Canada).

- (a) É.-U. 0,25 \$/Mo
- (b) International : L'itinérance internationale est désactivée par défaut, à moins que Rogers n'ait fourni un tarif d'itinérance internationale au Client dans l'Entente.

Pour le Palier de service Essentiel, les tarifs ci-dessus ne s'appliquent que si le Client a activé la Fonction en option de Zone additionnelle du forfait du palier Essentiel ou le forfait Essentiel Or.

31. Cartes SIM

- (a) À moins d'indication contraire dans l'Entente, les tarifs et les quantités minimales indiqués ci-après s'appliquent aux Cartes SIM achetées par le Client :

Cartes SIM	Tarif/Carte SIM	Quantité minimale (par tranches de)
2 FF, 3 FF, 4 FF (régulières)	2,00 \$	20
2 FF (robuste/renforcée)	4,00 \$	20
MFF2 (intégrée)	4,00 \$	1000

- (b) Les frais d'activation de 4 \$ par Carte SIM lorsque la Carte SIM est en mode « Activé » seront facturés au Client.

- (c) Les tarifs indiqués au paragraphe a) ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications de temps à autre, sans préavis.

32. Frais de la plateforme du Centre de contrôle de Rogers. Les fonctions de la plateforme sont activées par Compte et facturées à chaque carte SIM facturable du Compte, par cycle de facturation. Le Client ne peut pas s'abonner à des Fonctions ou à des forfaits en option de façon autonome; les frais de base de la plateforme sont requis pour les deux Paliers de service. Les forfaits et les Fonctions en option sont facultatifs.

33. Frais de la plateforme du Centre de contrôle Rogers — Palier Essentiel.

Frais de base de la plateforme Essentiel (requis) :	Prix par carte SIM facturable Par mois
Comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du cycle de vie des cartes SIM (plateforme libre-service) • Les changements de forfait entrent en vigueur au cycle de facturation suivant • Diagnostics • Commandes de cartes SIM • Approvisionnement de service de transmission de données • Accès aux API REST applicables 	0,00 \$

Fonctions en option, palier Essentiel	Par carte SIM facturable, Par mois
Automatisation essentielle	0,05 \$
Zone additionnelle du forfait	0,05 \$
Rapports améliorés	0,05 \$
Fonctions du service de message texte	0,05 \$
Fonctions du service Voix	0,05 \$
Analytique	0,05 \$
Accès autorisé des appareils (liste blanche des codes IMEI)	0,05 \$
Forfait Essentiel Or (facultatif)	Par carte SIM facturable, Par mois
Comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions du service de message texte • Fonctions du service Voix • Automatisation essentielle • Une zone additionnelle du forfait (deux au total) 	0,15 \$

34. Frais de la plateforme du Centre de contrôle Rogers — Palier Avantage.

Frais de base de la plateforme Avantage (requis) :	Prix par carte SIM facturable Par mois
Comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux API REST applicables • Fonction de services de données, de messages texte et Voix* • Diagnostics • Changements de forfait immédiats • Gestion du cycle de vie des cartes SIM (plateforme libre-service) • Commandes de cartes SIM • Automatisation standard 	0,50 \$

*La fonction du service Voix doit être activée sur demande et nécessite la signature d'un addenda afin de

respecter les exigences réglementaires.

Fonctions en option, palier Avantage	Par carte SIM facturable, Par mois
Automatisation évoluée	0,05 \$
Analytique	0,05 \$
Accès autorisé des appareils (liste blanche des codes IMEI)	0,05 \$
Rapports améliorés	0,05 \$
Restrictions par plages d'adresses IP	0,05 \$

35. Certification d'appareil du Client. Pour les appareils personnalisés qui n'ont pas encore été approuvés par Rogers conformément à l'article 7, les règles mentionnées ci-dessous s'appliquent :

0,00 \$	Jusqu'à quatre (4) Appareils par année
5 000 \$	Par Appareil après le quatrième Appareil

36. NPA personnalisé.

- (a) Le Client s'engage à payer à Rogers pour chaque NPA :
 - i) des frais de configuration de 5 000 \$ pour tout NPA;
 - ii) des frais mensuels récurrents de 500 \$ pour la Durée de l'entente prévue dans l'Entente. Les frais de connectivité de « dernier mille » sont l'entière responsabilité du Client.
- (b) Changement à un NPA personnalisé. Le Client s'engage à payer à Rogers pour chaque changement à un NPA personnalisé :
 - i) des frais de configuration de 2 000 \$ pour tout changement concernant le raccord à un circuit dédié;
 - ii) des frais de 1 500 \$ pour la configuration de tout changement ne concernant pas le raccord à un circuit dédié.
- (c) Les frais de connectivité de « dernier mille » sont l'entière responsabilité du Client.

37. Réseau privé virtuel (RPV). Le Client doit payer Rogers pour chaque RPV qu'il requiert aux fins de l'obtention de services additionnels (par exemple lien SMPP ou Radius Proxy). Le prix de tout RPV de ce type et des services additionnels sera indiqué dans l'Entente. Les frais de connectivité de « dernier mille » sont l'entière responsabilité du Client.

38. Appels vocaux. Par défaut, la fonction d'appels vocaux est désactivée par Rogers pour les cartes SIM du Centre de contrôle de Rogers de manière qu'aucun des Utilisateurs ne puisse faire ou recevoir des appels. Le Client peut autoriser les appels pour n'importe quel Compte, mais, dans le cadre du Palier de service Essentiel, il doit acheter la fonction du service Voix ou le forfait Essentiel Or comme option.

39. Messages texte. Par défaut, la fonction de messagerie texte est désactivée par Rogers pour les cartes SIM du Centre de contrôle de Rogers de manière qu'aucun des Utilisateurs ne puisse échanger de messages texte. Le client peut autoriser les messages texte pour n'importe quel Compte, mais, dans le cadre du Palier de service Essentiel, il doit acheter la fonction du service Message texte ou le forfait Essentiel Or comme option.

40. Exigences relatives aux zones additionnelles de forfaits. Si plus d'une (1) zone de forfait est indiquée dans l'Entente pour le Palier de service Essentiel, la Fonction en option payante du palier Essentiel intitulée Zone additionnelle de forfait ou le forfait Essentiel Or est nécessaire et sera automatiquement ajouté au compte.

41. Description des fonctions de la plateforme. Le Guide de l'utilisateur décrit les fonctions ci-Modalités d'Internet des objets
Juin 2022

dessus.

- 42. Contrat de licence de l'utilisateur final.** Le Client s'engage à respecter les modalités du Contrat de licence de l'utilisateur final, qu'il est tenu d'accepter avant de pouvoir accéder aux Services. Le Contrat de licence de l'utilisateur final est disponible à l'adresse suivante : https://www.cisco.com/c/dam/en_us/about/doing_business/legal/eula/eula-french-canada.pdf.

Rogers Fleet Complete

Les présents termes portent spécifiquement sur les Services Rogers Fleet Complete fournis par Rogers au Client.

1. **Description.** La présente description porte expressément sur les services de Rogers Fleet Complete qui comprennent la solution *Gestion de flotte*, la solution *Gestion d'actifs*, la solution *Vision* et certains modules complémentaires qui s'ajoutent à la plateforme (collectivement, « Rogers Fleet Complete ») que Rogers fournit au Client. Rogers Fleet Complete offre une variété de solutions de Gestion de flottes, de Gestion d'actifs, de Gestion de tâches, de Gestion de la sécurité et de la conformité ainsi que de Gestion de la répartition et des livraisons.

La solution Rogers Fleet Complete est utilisée pour recueillir sur le terrain les données provenant du matériel, des capteurs et des applications mobiles et pour effectuer leur analyse. La solution permet aux opérateurs de flottes d'avoir une vue d'ensemble sur le rendement de leur flotte en temps quasi réel, de gérer à distance la sécurité du personnel et des actifs et d'obtenir des rapports d'analyse personnalisés dans le but de prendre des décisions commerciales avisées.

- 1.1. **Proposition:** Rogers Fleet Complete fournit de multiples solutions de gestion de flottes (décrites dans le tableau ci-dessous), notamment le matériel en lien avec les flottes, les actifs et les caméras, les accessoires qui s'y rattachent, un logiciel de surveillance (plateforme IdO) et des applications qui seront activées à la demande du Client à titre de modules complémentaires au logiciel de surveillance. Rogers et le Client feront ensemble le choix de la solution la mieux adaptée aux activités commerciales du Client.

Tableau 1 – Description de la solution

	Solution	Description	Key Features
PLATEFORME	Plateforme Rogers Fleet Complete	<p>La plateforme Rogers Fleet Complete IdO offre une connectivité haut de gamme et une intégration à tous les niveaux.</p> <p>Cette plateforme peut tout héberger, notamment le suivi de la flotte, la gestion et la répartition des actifs, la distribution des tâches, l'inspection numérique des véhicules et des journaux de bord électroniques pour une configuration optimale des activités de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système complet d'un bout à l'autre comprenant un appareil, des technologies en infonuagique, des applications, la sécurité des données et des services de soutien à la clientèle. • Disponible sur des applications Web et mobiles • Technologie évolutive pour répondre aux besoins uniques des entreprises de toute taille • Données exploitables <ol style="list-style-type: none"> 1. rapports personnalisés sur les activités (activité de la flotte / des actifs, température, mesure des performances du moteur, moteur au ralenti, vitesse, etc.) 2. multiples tableaux de bord (survol de la flotte, comportement des conducteurs) 3. suivi des présences : quel véhicule se trouvait à un endroit particulier à un moment donné

GESTION DE FLOTTES	Module de gestion de la flotte MGS800	Cet appareil convivial offre un portrait en temps quasi réel de l'état du véhicule et de l'emplacement de la flotte, quelle que soit son envergure. Il fonctionne sur réseau LTE pour une transmission plus rapide et plus sûre des données d'activité de la flotte, du terrain jusqu'au système, ce qui permet de produire plus rapidement les rapports et les analyses. L'appareil MGS800 se connecte au module de commande du moteur du véhicule. Il a la capacité de se connecter à des modules d'entrées et de recueillir des données sensorielles supplémentaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Connectivité LTE • Système complet d'un bout à l'autre comprenant un appareil, des technologies en infonuagique, des applications, la sécurité des données et des services de soutien à la clientèle • Flotte de toute envergure • Alertes sur le comportement du conducteur • Intégration du module de commande du moteur • Ajout de capteurs
	Module de gestion de la flotte FT1	Le module de gestion de la flotte FT1 est livré avec le système BLE / Bluetooth à bord qui permet d'avoir une interaction directe entre l'utilisateur et l'appareil et les futurs accessoires pour se connecter à l'appareil. Le FT1 est l'appareil télématique intelligent de nouvelle génération qui permettra à l'avenir l'ajout de nouvelles fonctionnalités avancées.	<ul style="list-style-type: none"> • Connectivité LTE-M • Facile à installer, prêt à l'emploi • Système complet d'un bout à l'autre comprenant un appareil, des technologies en infonuagique, des applications, la sécurité des données et des services de soutien à la clientèle • Flotte de toute envergure • Alertes sur le comportement du conducteur • Intégration du module de commande du moteur • Ajout de capteurs
GESTION D' ACTIFS	Module de gestion des actifs AT1	Le module de gestion des actifs 1 (AT1) est un appareil de suivi des équipements de petite taille qui offre de manière rentable un aperçu inégalé des actifs de grande valeur sur le terrain. Il permet de localiser et de vérifier rapidement l'état des machines, des équipements, des outils, des boîtes à outils, du chargement, etc. à partir d'un téléphone intelligent et d'une plateforme Web. L'appareil AT1 est équipé de capteurs d'humidité, de température, de lumière et de mouvement et offre une vue essentielle sans la nécessité de maintenir une supervision sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> • Connectivité LTE-M • Facilité d'installation • Plusieurs capteurs intégrés • Petite taille.
VISION	Solution Vision Rogers Fleet Complete	<p>La solution Vision comprend des analyses en temps quasi réel et une assistance vocale en cabine dans le but d'améliorer considérablement la sécurité de la flotte et l'encadrement des conducteurs. Grâce à la fonction de relecture facile à utiliser, les gestionnaires de flotte peuvent visionner ce qu'il s'est réellement passé sur la route, alors que les conducteurs peuvent gérer de manière proactive leurs propres performances et revoir leur conduite dans une application personnalisée.</p> <p>La solution Vision de Rogers Fleet Complete comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Portail Web de Rogers Fleet Complete • Application mobile de la solution Vision de Rogers Fleet Complete • Caméra sur tableau de bord (décrite ci-dessous) 	s.o

	Caméra sur tableau de bord (<i>Dashcam</i>)	La caméra montée se connecte automatiquement à l'application Vision, téléchargée sur le téléphone intelligent du conducteur, par l'intermédiaire de son propre identifiant du service WiFi (SSID WiFi) et s'allume dès que le véhicule démarre. La caméra dédiée diffuse des vidéos en cours de trajet, que les conducteurs et les gestionnaires de flotte peuvent consulter dans Rogers Fleet Complete et grâce à l'application Vision.	s.o.
MODULES COMPLÉMENTAIRES DE LA PLATEFORME	Big Road ELD	BigRoad est une application qui permet d'effectuer le suivi électronique et automatique des heures de service des conducteurs. L'application BigRoad prend en charge la journalisation électronique non connectée au moteur ainsi que les fonctionnalités ERD / AOBRD et est un ELD enregistré sur le site Web FMCSA lorsqu'elle est utilisée avec l'un des appareils AOBRD / ELD disponibles. L'application BigRoad prend en charge la plupart des règles concernant les heures de service aux États-Unis et au Canada ainsi que de nombreuses exceptions couramment utilisées. La possibilité d'enregistrer, de télécharger et de signer des rapports d'inspection de véhicule simples et d'enregistrer et de télécharger des reçus de carburant est également disponible. L'application fournit une messagerie entre les conducteurs de la flotte et le bureau de gestion de la flotte. Un mode d'inspection routière permet de fournir rapidement et facilement aux inspecteurs les renseignements dont ils ont besoin.	<ul style="list-style-type: none"> • Application BigRoad installée sur un appareil intelligent • Fonctionnalité BigRoad activée par le fournisseur de services • Application prise en charge sur les téléphones et les tablettes fonctionnant sous Android et iOS • La solution Fleet Complete Avancée est nécessaire pour pouvoir utiliser les appareils ELD.
	Inspect	Inspect est une application qui permet aux ressources de choisir parmi une liste de calendriers d'inspection et de listes de vérification à utiliser pour procéder à l'inspection de leurs véhicules, consigner les défauts et signer les rapports d'inspection. Cette application permet d'effectuer des rapports d'inspection de véhicule avant le trajet, en cours de trajet ou après le trajet. La composante Web de l'application Inspect permet aux utilisateurs de configurer des calendriers d'inspection personnalisés et d'afficher les rapports d'inspection créés par leurs ressources. Le portail Web des mécaniciens affiche tous les défauts ouverts et les mécaniciens peuvent confirmer la réparation des défauts. Les utilisateurs d'un appareil portable seront informés de la réparation directement dans l'application, la prochaine fois qu'ils procéderont à l'inspection de ce véhicule.	<ul style="list-style-type: none"> • L'application Inspect s'installe sur tout appareil intelligent • Fonctionnalité de l'application Inspect activée par le fournisseur de services • Application prise en charge par les appareils fonctionnant sous Android et iOS

1.2. **Disponibilité des produits:** Lorsque des Produits ou des Services ne sont pas disponibles ou lorsqu'une mise à jour des Produits ou des Services est proposée, Rogers Fleet Complete se réserve le droit de livrer au Client un Produit ou un Service de valeur équivalente équipé de fonctionnalités équivalentes.

1.3. **Services professionnels / Services de déploiement.**

1.3.1. **Services d'installation.** Le Client est libre d'effectuer lui-même l'installation ou de demander à Rogers de fournir les services d'installation. Des frais supplémentaires s'appliquent si Rogers se charge de l'installation. Les services d'installation de Rogers comprennent ce qui suit :

- i) *Service d'installation standard* : service d'installation standard pour le matériel de gestion des flottes ou les caméras sur tableau de bord (DashCam); les capteurs entrants et sortants ou les connecteurs d'alimentation électrique supplémentaires ne sont pas inclus dans les frais d'installation standard.
- ii) *Service d'installation des accessoires* : en complément du service d'installation standard pour l'installation des accessoires comme les capteurs de porte, les capteurs de température, les connecteurs d'alimentation électrique, les capteurs entrants et sortants, etc. Cette installation doit être effectuée en même temps que l'installation standard.
- iii) *Service de suppression de matériel* : taux fixe pour la suppression d'un module gestion de flottes ou d'une caméra sur tableau de bord d'un véhicule. Les frais de déplacement et de subsistance de votre

personnel ne sont pas inclus dans les frais de concession. Les frais de déplacement ne sont pas inclus.

- iv) *Retrait et réinstallation de matériel* : taux fixe pour retirer un module de gestion de la flotte d'un véhicule et pour son installation dans un autre véhicule. Les véhicules doivent être au même endroit en même temps.
- v) *Frais de déplacement par visite d'un site* : des frais de déplacement fixes s'appliquent pour la visite sur place d'un installateur ou d'un chef de projet.
- vi) *Auto-installation* : pour connaître les modalités et les conditions de la Convention de responsabilité limitée concernant l'installation faite par soi-même, consultez le site : <https://www.welcometorogersfleetcomplete.com/installerguidebook-fr>

1.3.2. **Frais d'annulation tardive ou de rendez-vous manqué.** On entend par annulation tardive lorsque le Client annule un rendez-vous d'installation prévu le jour même. Tous les rendez-vous doivent être annulés avant 17 h le jour ouvrable avant la date prévue du service. N'est pas considérée comme une annulation tardive si un installateur a plus de 30 minutes de retard le jour du rendez-vous et que le Client annule le rendez-vous. On entend par non-présentation à un rendez-vous lorsque l'installateur arrive à l'heure et à l'endroit prévu, et que le Client n'est pas là ou que le véhicule ou l'équipement n'est pas présent ou n'est pas disponible pour l'installation. Les installateurs attendront 15 minutes avant de laisser un avis de non-présentation. Toute annulation tardive ou non-présentation à un rendez-vous entraînera des frais de 50,00 \$ CA qui seront portés au compte du Client.

1.4. **Services personnalisés.**

1.4.1. **Service professionnel standard:** comprend des services de conseil, de gestion de projet ou de formation. Ces frais sont facturés à l'heure.

1.4.2. **Service professionnel avancé:** comprend des services développement de logiciels pour répondre à des exigences spécifiques du Client (par exemple, l'intégration de logiciels tiers dans l'application Rogers Fleet Complete). Ces frais sont facturés à l'heure.

1.5. **Expédition.**

- Les dates d'expédition et de livraison ne sont pas garanties.
- Frais d'expédition: tous les frais d'expédition sont à la charge du Client.

1.6. **Soutien.**

- i) L'assistance comprend les problèmes de réseau, techniques, de formation/solution et de facturation. Le Client recevra les coordonnées du support dans le cadre du programme d'accueil du Client.
- ii) Pour les questions liées à la formation ou à la configuration, veuillez répondre au courriel d'intégration envoyé à partir de la boîte de courriel Réussite client.
- iii) Pour les questions ou problèmes techniques, veuillez contacter 1-877-556-1091 (disponible pour les clients de Rogers SEULEMENT), 1-800-220-0779 (disponible pour tous les clients de Fleet Complete) ou RogersSupport@fleetcomplete.com (par courriel). Toutes les options sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- iv) Pour les problèmes de facturation ou les questions connexes, veuillez communiquer avec l'équipe IoT Care de Rogers au :
1-877274 3375 ou IoTBCS@rci.rogers.com (par courriel).
Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h, heure de l'Est.
IoTBCS@rci.rogers.com.
- v) Veuillez noter que des frais d'appel de service sont exigés pour les travaux de service non couverts par la garantie (p. ex. altération du matériel, dommages causés après l'installation).

- 1.7. **Couverture:** La couverture du réseau et les technologies (définies ci-dessous) utilisées par Rogers sont disponibles sur le site <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage>. La carte de couverture du réseau accessible en cliquant sur le lien susmentionné est une représentation générale de la couverture sans-fil de Rogers, lorsque cela est indiqué. Les zones indiquées sont approximatives. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées sur cette représentation graphique. Rogers peut, à l'occasion et à sa discrétion, augmenter ou réduire la couverture. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné.

On entend par « **technologies** » les technologies actuellement utilisées par Rogers pour fournir les services, notamment les technologies 3G, 4G, LTE, LTE-M, NB-IdO ainsi que toute technologie que Rogers pourrait utiliser à l'avenir.

- 1.8. **Garantie du matériel:** Le matériel de Rogers Fleet Complete est assujéti aux modalités et aux conditions de la garantie limitée du matériel, qui peuvent être consultées sur le site : <https://www.welcometorogersfleetcomplete.com/hardware-warranty-fr>

2. **Modalités.**

- 2.1. **Frais de résiliation.** Si le Client résilie les Services Rogers Fleet Complete pour quelque raison autre qu'un motif autorisé aux termes de l'Entente, ou si Rogers résilie les Services Rogers Fleet Complete pour un motif autorisé aux termes de l'Entente, le Client devra payer à Rogers, à titre de dommages-intérêts fixés à l'avance et non en tant que pénalité, des frais de résiliation correspondant à la somme des éléments suivants :

- i) cent pour cent (100 %) des frais mensuels restants pour le service résilié qui auraient été payables à la fin de la Période de service,
- ii) un montant forfaitaire représentant tout frais de matériel non couvert au point i) ci-dessus et la valeur restante amortie des frais d'installation ou des frais ponctuels associés aux Services résiliés ayant été cédés ou offerts à rabais par Rogers en échange de l'engagement du Client pour la Période de service applicable à de tels Services.
- iii) Ces obligations en cas de résiliation doivent être acquittées à la date d'entrée en vigueur de toute résiliation.

- 2.2. **Contrat de licence de l'utilisateur.** Le client s'engage à respecter les modalités et les conditions du Contrat de licence de l'utilisateur, que le Client est tenu d'accepter avant de pouvoir accéder aux services. Il est possible de consulter le Contrat de licence de l'utilisateur sur le site : <https://www.welcometorogersfleetcomplete.com/eula-fr>

- 2.3. **Période initiale de service.** Les Services sont fournis pour une Période initiale de service de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison du matériel au Client.

- 2.4. **Période de renouvellement.** Sauf indication contraire dans l'Entente, à l'expiration de la Période initiale de service, ou de toute Période de renouvellement du service, la présente Annexe est automatiquement renouvelée selon les mêmes modalités et les mêmes conditions pour des périodes de renouvellement de mois en mois consécutives, à moins que l'une des parties ne fournisse à l'autre un avis par écrit de non-renouvellement ou d'annulation au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance.

- 2.5. **Facturation du Client.** La facturation commencera dès que le matériel aura été livré au Client.

- 2.6. **GARANTIES.** LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES SERVICES ET TOUS LES APPAREILS, AUTRES QUE L'ÉQUIPEMENT DE ROGERS ET LES SERVICES DE TIERS SONT FOURNIS PAR ROGERS « EN L'ÉTAT » ET « EN FONCTION DE LEUR DISPONIBILITÉ » ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, QUE ROGERS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU CELLES QUI DÉCOULENT D'UNE PRATIQUE OU DE L'USAGE DU COMMERCE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, ROGERS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : (I) TOUTE

INTERRUPTION OU PERTURBATION DES SERVICES, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS OU TOUT AUTRE DOMMAGE SUBI PAR LE CLIENT QUI A ÉTÉ CAUSÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR TOUTE DÉFAILLANCE DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES, DU RÉSEAU SANS-FIL DE ROGERS, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS; (II) TOUTE PANNE DE COURANT; (III) TOUT ACTE OU TOUTE OMISSION DU CLIENT OU DE SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU ENTREPRENEURS, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA DIFFAMATION OU UNE ATTEINTE AU DROIT D'AUTEUR; (IV) TOUTE PANNE DE TOUTE PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT SERVANT À LA PRESTATION DES SERVICES PAR DES PARTIES AUTRES QUE ROGERS; (V) TOUTE ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉCOULANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES OU DES SERVICES DE TIERS, OU DANS LE CADRE D'UNE TELLE UTILISATION PAR LE CLIENT; (VI) TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS L'ENTENTE; OU (VII) TOUTE INTERRUPTION OU CESSATION DES SERVICES.

- 2.7. **Limitation de responsabilité.** Malgré toute disposition contraire dans l'Entente, la responsabilité cumulative totale de Rogers à l'égard des dommages qui découlent de la fourniture des Produits ou de la prestation des Services aux termes de la présente Annexe, ou qui est liée à ceux-ci, que ce soit par suite de négligence, en responsabilité délictuelle, en vertu des lois, en equity, par contrat, en vertu de la common law ou aux termes de toute autre cause d'action ou théorie de droit, même si Rogers avait été avisée de la possibilité de tels dommages, se limite aux dommages directs, réels et prouvables et cette responsabilité ne saurait en aucun cas dépasser un montant correspondant au total des frais mensuels payés pour les Produits ou les Services fournis conformément à la présente Annexe au cours de la période de trois mois précédant l'événement ayant occasionné les Dommages, moins tous les rabais et crédits et les montants payés pour tous Dommages antérieurs à l'égard d'un tel Service. La responsabilité de Rogers se limite dans tous les cas aux dommages directs et en aucun cas Rogers n'est responsable envers le Client pour les pertes de profits et de données, un préjudice financier, le coût de temps d'arrêt, le coût des biens et services de remplacement, la perte de clientèle, une perte attribuable à l'interruption des travaux, les coûts indirects ou la perte de bénéfices escomptés aux termes des présentes, et pour tout dommage indirect, accessoire, consécutif, spécial, exemplaire ou punitif.

Le seul et unique recours du Client et l'entière responsabilité de Rogers en cas de non-respect de la garantie du matériel seront la réparation ou, au choix et aux frais de Rogers, le remplacement du produit défectueux ou de ses composantes conformément à la garantie du matériel fournie.

Services de stationnement intelligent de Rogers

Les présents termes portent spécifiquement sur les Services de stationnement intelligent de Rogers fournis par Rogers au Client.

La présente Annexe énonce les modalités additionnelles qui s'appliquent à l'abonnement du Client à la solution de services de stationnement intelligent de Rogers (« **Solution de services de stationnement intelligent de Rogers** »), dont les détails sont précisés dans le Devis de produit. La présente Annexe est une pièce jointe faisant partie intégrante de l'Entente-cadre pour entreprises (l'« **Entente** ») conclue avec Rogers. Le Client convient d'être lié par les modalités stipulées dans l'Entente, notamment la présente pièce jointe ainsi que toute autre pièce jointe à l'Entente. Tous les termes comportant une majuscule initiale, qui sont utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente.

1. Description du produit.

- 1.1. **Offre.** La Solution de services de stationnement intelligent de Rogers comprend : i) des capteurs de stationnement suspendus propulsés par l'Internet des objets et par intelligence artificielle; et ii) des données précises, de même que des panneaux brevetés et uniques d'alternance de la circulation, des applications mobiles et une plateforme d'intégration ouverte. Ces composants offrent aux conducteurs des solutions de signalisation et d'orientation précises et conviviales (collectivement, les « Services de stationnement intelligent de Rogers »).

Tableau 1 : Solutions

Solution	Description
Capteur Cleverciti	Capteurs de stationnement suspendus installés en bordure pour la détection d'un espace unique en extérieur, sur rue ou hors rue.
Carte Cleverciti	Authentifiant attribué à chaque conducteur pour déterminer l'emplacement du véhicule. La carte sert de permis ou permet de faire des paiements automatisés.
EnSight EPIC	Capteurs de stationnement installés en bordure à l'entrée et à la sortie pour déterminer le nombre total de places dans le stationnement ou les places par étage.
Cleverciti Circ ^{MD}	Panneaux de signalisation dynamiques qui peuvent s'enrouler sur les lampadaires.
Panneau Cleverciti	Panneaux rectangulaires dynamiques de signalisation de tailles variées pour les principaux points de décision.
Application Cleverciti	Application mobile pour l'orientation – marque blanche ou avec intégration dans l'application actuelle.
Cleverciti Cockpit	Gestion en nuage du poste de commande Cockpit. Système avec gestion des dispositifs, production de rapports et données analytiques.
Cleverciti Compliance	Dirige les agents d'application de la loi vers les véhicules qui contreviennent aux règles du stationnement.

- 1.2. **Équipement.** Le capteur Cleverciti est un capteur intelligent qui s'installe aux lampadaires du stationnement. Il procure une vaste couverture de deux fois 128 degrés, et il inclut un système informatique en périphérie à haute performance ainsi qu'un algorithme de détection par intelligence artificielle conçus pour permettre la surveillance autonome par les dispositifs et la détection spatiale dans n'importe quelle zone. L'EnSight EPIC est conçu pour permettre le dénombrement cumulatif du nombre de places dans le stationnement ou par étage. Quant au Cleverciti Circ et au panneau Cleverciti, ils offrent un affichage numérique pour indiquer l'orientation dans le stationnement et/ou pour afficher des messages publics.

Tableau 2 : Équipement

Solution	Principales caractéristiques	Connectivité	Options de dispositif	Options d'intégration
Capteur Cleverciti	Capacité de surveillance de 20 à 50 espaces ou plus par capteur, avec un degré de précision supérieur à 98 % et aucun taux d'erreur cumulatif. Les données d'occupation en temps réel sont disponibles dans le nuage. Le dispositif est optimisé pour les conditions météorologiques extrêmes et les conditions de faible luminosité.	LTE, WiFi, IdO Hub, 900 MHz, Ethernet	Option de batterie pour la recharge de nuit si les lampadaires ne sont pas alimentés en permanence.	REST API pour communiquer les données d'occupation en temps réel à des systèmes tiers.
EnSight EPIC	Dénombrement cumulatif très précis (précision supérieure à 99,9 %) à l'entrée ou à la sortie d'un véhicule. Beaucoup moins de réinitialisations nécessaires par rapport aux boucles ou à d'autres systèmes classiques.	Connexion LTE ou Ethernet.	Dénombrement par installation ou par étage.	REST API pour communiquer les données d'occupation en temps réel à des systèmes tiers.
Cleverciti Circ ^{MD}	Orientation en alternance là où c'est nécessaire; cette fonction est intégrée à la rue pour apporter des indications à tous les conducteurs.	LTE, WiFi, IdO Hub, 900 MHz, Ethernet		Dispositif entièrement dynamique pour permettre l'intégration des autres messages (messages d'intérêt public, PUBLICITÉS, etc.).
Panneau Cleverciti	L'affichage de signalisation entièrement numérique permet de faire des mises à jour dynamiques, offre différents plans d'orientation pour les événements spéciaux et permet d'intégrer du contenu de tiers, y compris des publicités et les heures d'arrivée des trains.	LTE, WiFi, IdO Hub, 900 MHz, Ethernet	Option de batterie pour la recharge de nuit si les lampadaires ne sont pas alimentés en permanence.	Dispositif entièrement dynamique pour permettre l'intégration des autres messages (messages d'intérêt public, PUBLICITÉS, etc.).

- 1.3. **Soutien.** Les coordonnées du service de soutien seront fournies au Client dans le cadre de son programme d'accueil.

Le soutien est offert pour les problèmes liés au réseau, à la solution et à la facturation.

En cas de problèmes techniques :

Téléphone : +1-855-450-0734

Courriel : ccs.support@cleverciti.com

Heures de service :

Du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés)
De 8 h à 17 h (heure normale du Pacifique)

En cas de problèmes de facturation :

Courriel : Rogers.BusinessSupport@rci.rogers.com

Heures de service :

Du lundi au vendredi : De 8 h à 20 h (HE)

Samedi et dimanche : De 9 h à 17 h (HE)

- 1.4. **Services professionnels.** Des Services professionnels sont offerts pour le stationnement intelligent de Rogers. Ils comprennent ce qui suit :
- i) Développement supplémentaire de l'application
 - ii) Installation

Lorsque le Client demande des Services professionnels supplémentaires, Rogers doit lui remettre un Devis de produit et les décrire en détail dans un Énoncé de travail distinct.

- 1.5. **Couverture.** La couverture du réseau et les technologies (définies ci-dessous) utilisées par Rogers sont disponibles sur le site suivant : <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage?setLanguage=fr>. La carte de couverture accessible en cliquant sur le lien susmentionné constitue une représentation générale de la couverture sans-fil de Rogers aux endroits indiqués. Les zones indiquées sont approximatives. La couverture réelle peut différer de l'illustration sur la carte. Rogers peut, à l'occasion et à sa discrétion, augmenter ou réduire la couverture. Les frais sont établis selon l'emplacement du site qui reçoit et transmet le signal, et non selon l'emplacement de l'abonné.

On entend par « Technologies » les technologies actuellement utilisées par Rogers pour offrir les Services par exemple, 3G, 4G, 5G, LTE, LTE-M, IdO à bande étroite, ainsi que toute technologie que Rogers pourrait utiliser à l'avenir.

- 1.6. **Limites du service d'itinérance.** Rogers peut, à sa discrétion et dans la mesure permise par les ententes d'itinérance conclues avec des exploitants de réseau tiers (les « Ententes d'itinérance »), fournir certains services d'itinérance aux Utilisateurs. Une telle itinérance est assujettie aux restrictions susceptibles d'exister dans les Ententes d'itinérance. Rogers peut, à son entière discrétion, suspendre les privilèges d'itinérance de tout Utilisateur si elle découvre ou soupçonne que les services d'itinérance sont utilisés de manière frauduleuse ou contraire aux dispositions de la présente Annexe. Les Utilisateurs peuvent seulement faire de l'itinérance occasionnellement dans le cadre de leur utilisation des Services de Rogers et ne peuvent pas faire de l'itinérance sur les réseaux d'exploitants de réseau tiers de façon permanente. Rogers aura le droit de temps à autre et en tout temps, à son entière discrétion, d'ajouter, de modifier ou de supprimer des territoires dans lesquels les services d'itinérance sont mis à la disposition des Utilisateurs. Le Client reconnaît que les caractéristiques et/ou fonctionnalités ne sont pas toutes disponibles dans chaque territoire dans lesquels les services d'itinérance sont disponibles et les services d'itinérance dans certains territoires sont uniquement disponibles pour une utilisation avec de l'Équipement utilisant certaines Technologies.

On entend par « Équipement » tout appareil sans fil, y compris le module radio intégré, qui a été acheté par le Client et qui a été éprouvé, approuvé et certifié par Rogers pour être utilisé par les Utilisateurs afin d'accéder aux Services de Rogers.

- 1.8. **Garantie de Matériel.** Les modalités de la garantie sur le Matériel applicable se trouvent à l'article 8 de l'adresse suivante :
- 1.9. **Contrat de licence de l'utilisateur.** Le Client s'engage à respecter les modalités du Contrat de licence de l'utilisateur final, qu'il est tenu d'accepter avant de pouvoir accéder aux Services. Il est possible de consulter le Contrat de licence de l'utilisateur final à l'adresse suivante :

2. Modalités relatives au Produit.

- 2.1. **Frais de résiliation.** Si le Client résilie les Services de stationnement intelligent de Rogers pour quelque raison autre qu'un motif autorisé aux termes de l'Entente, ou si Rogers résilie les Services de stationnement intelligent pour un motif autorisé aux termes de l'Entente, le Client devra payer à Rogers, à titre de dommages-intérêts fixés à l'avance et non en tant que pénalité, des frais de résiliation correspondant à la somme des éléments suivants :
- i) cinquante pour cent (50 %) des frais mensuels restants pour le service résilié qui auraient été payables jusqu'à la fin de la Période de service;
 - ii) un montant forfaitaire représentant tout frais de Matériel non couvert au point (i) ci-dessus et la valeur restante amortie des frais d'installation ou des frais ponctuels associés aux Services résiliés ayant été cédés ou offerts à rabais par Rogers en échange de l'engagement du Client pour la Période de service applicable à de tels Services.

Ces obligations en cas de résiliation doivent être acquittées à la date d'entrée en vigueur de toute résiliation.

- 2.2. **Période initiale de service.** Les Services sont fournis pour une Période initiale de service de douze (12) mois qui commence à la première des éventualités suivantes :
- i) l'installation de la plateforme (le Client sera avisé du début de la Période de service);
 - ii) trente (30) jours à partir de la date de livraison du Matériel au Client.
- 2.3. **Période de renouvellement.** Sauf indication contraire dans l'Entente, à l'expiration de la Période initiale de service, ou de toute Période de renouvellement du service, la présente Annexe est automatiquement renouvelée selon les mêmes modalités pour une Période de service additionnelle de douze (12) mois, à moins que l'une des parties ne fournisse à l'autre un avis par écrit de non-renouvellement ou d'annulation au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de toute Période de service.
- 2.4. **Facturation du Client.** La facturation commencera une fois que le Matériel aura été livré au Client.
- 2.5. **Limitation de la responsabilité.** Malgré toute disposition contraire dans l'Entente, la responsabilité cumulative totale de Rogers à l'égard des dommages qui découlent de la fourniture des Produits ou de la prestation des Services aux termes de la présente Annexe, ou qui est liée à ceux-ci, que ce soit par suite de négligence, en responsabilité délictuelle, en vertu des lois, en equity, par contrat, en vertu de la common law ou aux termes de toute autre cause d'action ou théorie de droit, même si Rogers avait été avisée de la possibilité de tels dommages, se limite aux dommages directs, réels et prouvables et cette responsabilité ne saurait en aucun cas dépasser un montant correspondant au total des frais mensuels payés pour les Produits ou les Services fournis conformément à la présente Annexe au cours de la période de trois mois précédant l'événement ayant occasionné les Dommages, moins tous les rabais et crédits et les montants payés pour tous Dommages antérieurs à l'égard d'un tel Service. La responsabilité de Rogers se limite dans tous les cas aux dommages directs et en aucun cas Rogers n'est responsable envers le Client pour les pertes de profits et de données, un préjudice financier, le coût de temps d'arrêt, le coût des biens et services de remplacement, la perte de clientèle, une perte attribuable à l'interruption des travaux, les coûts indirects ou la perte de bénéfices escomptés aux termes des présentes, et pour tout dommage indirect, accessoire, consécutif, spécial, exemplaire ou punitif.

Rogers n'a aucune responsabilité à l'égard de la garantie de Matériel fournie par le fabricant. Un lien vers la garantie de Matériel fournie par le fabricant est inclus dans la présente Annexe. Rogers nie expressément toute responsabilité ou garantie, implicite ou expresse, pour une utilisation qui nécessite un rendement garanti sans défaillance, ou pour une utilisation qui nécessite des données immédiates, en temps réel et essentielles à la mission de l'utilisateur, dans les cas où la défaillance des services peut mener a) à des dommages corporels ou à un décès, b) à des dommages matériels, ou c) à des dommages environnementaux. Le présent déni de responsabilité s'applique, sans toutefois s'y limiter, aux appareils de maintien des fonctions vitales, aux appareils médicaux dont la défaillance pourrait entraîner un décès ou des blessures, à des avions ou à d'autres moyens de transport de masse (pendant le transit), à l'entreposage d'aliments ou d'autres substances lorsqu'une défaillance pourrait mener aux pertes des

aliments, à des inondations ou à des dommages matériels, à toute fonction nécessaire à l'exploitation sécuritaire d'installations chimiques, pétrolières ou nucléaires, ou à la surveillance d'actifs critiques. Les services ne sont pas conçus pour servir, et ne devraient pas servir, aux fins susmentionnées ni à toute autre fin nécessitant un fonctionnement garanti sans faille.

Le seul et unique recours du Client en cas de non-respect de la garantie du Matériel sera la réparation ou, au choix et aux frais de Rogers, le remplacement du Produit défectueux ou de ses composantes conformément à la garantie du Matériel fournie.